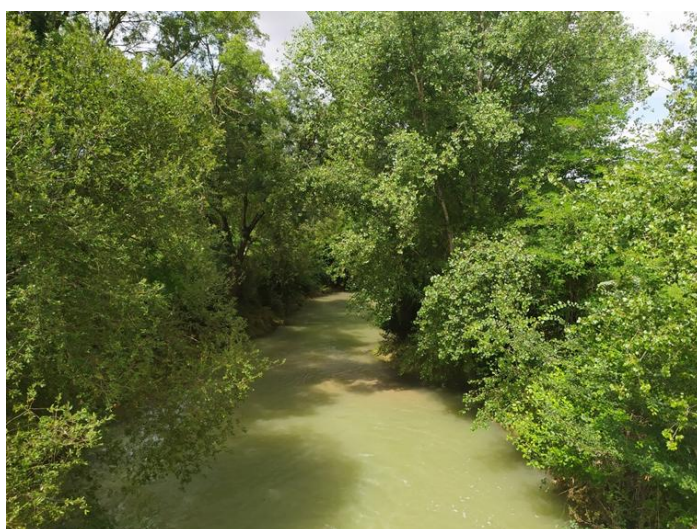


SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DES DEUX SEOUNE

FEUILLE DE ROUTE

MARS 2025



PROJET DE TERRITOIRE POUR LA GESTION DE L'EAU (PTGE) DES DEUX SEOUNE



Table des matières

1. PREAMBULE	4
1.1. PRESENTATION DU SYNDICAT	5
1.2. PRESENTATION DU BASSIN VERSANT DES DEUX SEOUNE.....	6
1.2.1. L'hydrologie du bassin.....	6
1.2.2. Géologie et hydrogéologie du bassin.....	7
2. ENJEUX DU TERRITOIRE	8
2.1. LA FONCTIONNALITE DES MILIEUX AQUATIQUES	8
2.1.1. La qualité des masses d'eau.....	8
2.1.2. Le peuplement piscicole.....	9
2.1.3. Les pressions	9
2.2. LES HABITATS NATURELS	10
2.2.1. Les zones humides	10
2.2.2. Sites Natura 2000.....	11
2.2.3. Les ZNIEFF	12
2.3. LES PRELEVEMENTS AEP.....	12
2.4. L'IRRIGATION AGRICOLE.....	14
2.5. LES VOLUMES AUTORISES	14
2.6. LES PLANS D'EAU	15
2.7. LE CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	17
3. POURQUOI UN PTGE SUR LE BASSIN DES DEUX SEOUNE ?	18
3.1. DOCUMENTS CADRES ET EMERGENCE DU PTGE	18
3.1.1. Le SDAGE Adour Garonne	18
3.1.2. L'émergence du PTGE et la structure porteuse	18
3.2. LA GESTION QUANTITATIVE SUR LE BASSIN.....	19
3.2.1. Synthèse des prélèvements	19
3.2.2. Les débits d'étiage de référence	20
3.2.3. Le Débit Objectif Etiage (DOE)	21
3.2.4. Les assecs	22
3.2.5. Les arrêtés de restriction d'usage	25
3.2.6. Les Volumes prélevables.....	28
3.2.7. Synthèse de la gestion quantitative sur le bassin	30
3.2.8. Les Objectifs du PTGE des deux Séoune.....	31
4. L'ELABORATION DU PTGE	32
4.1. LE PERIMETRE	32
4.2. L'ETAT DES LIEUX DE LA CONNAISSANCE (PHASE 1)	32
4.2.1. Etude d'écoute des acteurs du territoire	32

4.2.2. Etude état des lieux de la connaissance.....	33
4.3. LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE (PHASE 2).....	33
4.4. LA STRATEGIE DU TERRITOIRE (PHASE 3).....	34
4.5. L'ELABORATION DU PROGRAMME D'ACTION (PHASE 4).....	35
4.6. PHASAGE ET CALENDRIER	36
4.7. LA GOUVERNANCE	37
4.7.1. Les instances de gouvernance.....	37
4.7.2. Les instances de travail	38
4.7.3. La communication autour du projet	39
4.8. L'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES	39
4.8.1. Le Syndicat Mixte du bassin versant des deux Séoune	39
4.8.2. Les collectivités du territoire.....	40
4.8.3. Les Services de l'Etat	40
4.8.4. L'Agence de l'eau Adour Garonne.....	40
4.8.5. La Région Occitanie	40
4.8.6. La Région Nouvelle Aquitaine	41
4.8.7. Les conseils départementaux.....	41
4.8.8. Les autres partenaires.....	41
5. MISES EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS (PHASE 5).....	42
5.1. CONTRACTUALISATION DU PTGE	42
5.2. LE SUIVI DU PROJET ET DES INDICATEURS	42
6. ANNEXES	44

1. PREAMBULE

Selon l'instruction du Gouvernement du 07 mai 2019, un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) est :

une démarche qui vise à impliquer l'ensemble des usagers de l'eau d'un territoire dans un projet global afin de faciliter la préservation et la protection de la ressource en eau. Le PTGE est pensé sur un périmètre cohérent d'un point de vue hydrologique ou hydrogéologique.

Il est élaboré dans une perspective d'atteindre dans la durée un équilibre entre besoin et ressource en eau disponible, en préservant la qualité de l'eau, la fonctionnalité des écosystèmes aquatiques et en anticipant le changement climatique.

Il doit intégrer l'enjeu de préservation de la qualité des eaux (réductions des pollutions diffuses et ponctuelles)

L'instruction préconise une durée d'élaboration cible de 2 à 3 ans pour la finalisation du PTGE.

Elle recommande également la réalisation d'une feuille de route par le porteur du Projet qui a pour objet d'amorcer la démarche et de répondre aux questions suivantes :

- Quel est le périmètre du PTGE et quelle en est sa justification ?
- Quels sont les enjeux du territoire en termes de gestion quantitative et pourquoi la mise en place d'un PTGE ?
- Quel est l'état des lieux et le niveau de connaissance sur le territoire et quelles sont les études nécessaires pour établir le diagnostic du PTGE ?
- Quels sont les besoins nécessaires (réalisation en interne ou expertises extérieures) pour établir le diagnostic et dans quel délai ?
- Quelles sont les modalités d'élaboration de la stratégie du territoire et la réalisation du programme d'action (co-construction ou consultation), appui d'un prestataire pour l'élaboration des scénarii et du programme d'action ?
- Quelles sont les règles de gouvernance et de concertation définies et validées pour le projet, la méthodologie d'animation ?
- Quel est le calendrier d'élaboration du projet ?

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant des deux Séoune (SMBV2S) porte l'élaboration du PTGE des deux Séoune depuis mars 2022.

1.1. PRESENTATION DU SYNDICAT

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant des deux Séoune (SMBV2S), est né en 2019 de la fusion de 3 Syndicats existants.

Le territoire du Syndicat est à cheval sur 3 Départements (le Lot, le Lot-et-Garonne et le Tarn-et-Garonne) et deux Régions (La Nouvelle Aquitaine, et l'Occitanie).

Il est composé de 5 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui sont (figure 1) :

- Département de Lot
 - o Communauté de Communes du Quercy Blanc.

- Département du Tarn-et-Garonne
 - o Communauté de Communes Pays de Serres en Quercy,
 - o Communauté de Communes des deux Rives,

- Département du Lot-et-Garonne
 - o Communauté d'Agglomération d'Agen,
 - o Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois,

Selon l'Insee, en 2024, la population sur l'ensemble des 40 communes représente 30 074 habitants dont une partie hors du bassin versant.

Le Syndicat est compétent en matière de Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) sur la quasi-totalité du bassin versant des deux Séoune. La Préservation contre les Inondations (PI) est conservée par chaque EPCI sur son territoire.

Le Syndicat mène également d'autres actions dites hors GEMAPI telle que l'animation du PTGE.

Ces compétences définies par l'article L211-7 du code de l'environnement sont fixées dans les statuts du Syndicat approuvés le 10/03/2020 comme suit :

- Item 1 : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Item 2 : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- Item 3 : L'approvisionnement en eau ;
- Item 7 : La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- Item 8 : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- Item 12 : L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant des deux Séoune.

Les statuts du Syndicat sont en cours de réécritures concernant les items 3, 7 et 12. Ces compétences seront mises à jour dès la validation des nouveaux statuts du Syndicat.

Le Syndicat porte également le Plan Pluriannuel de Gestion de la Séoune accompagné d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) depuis 2021.

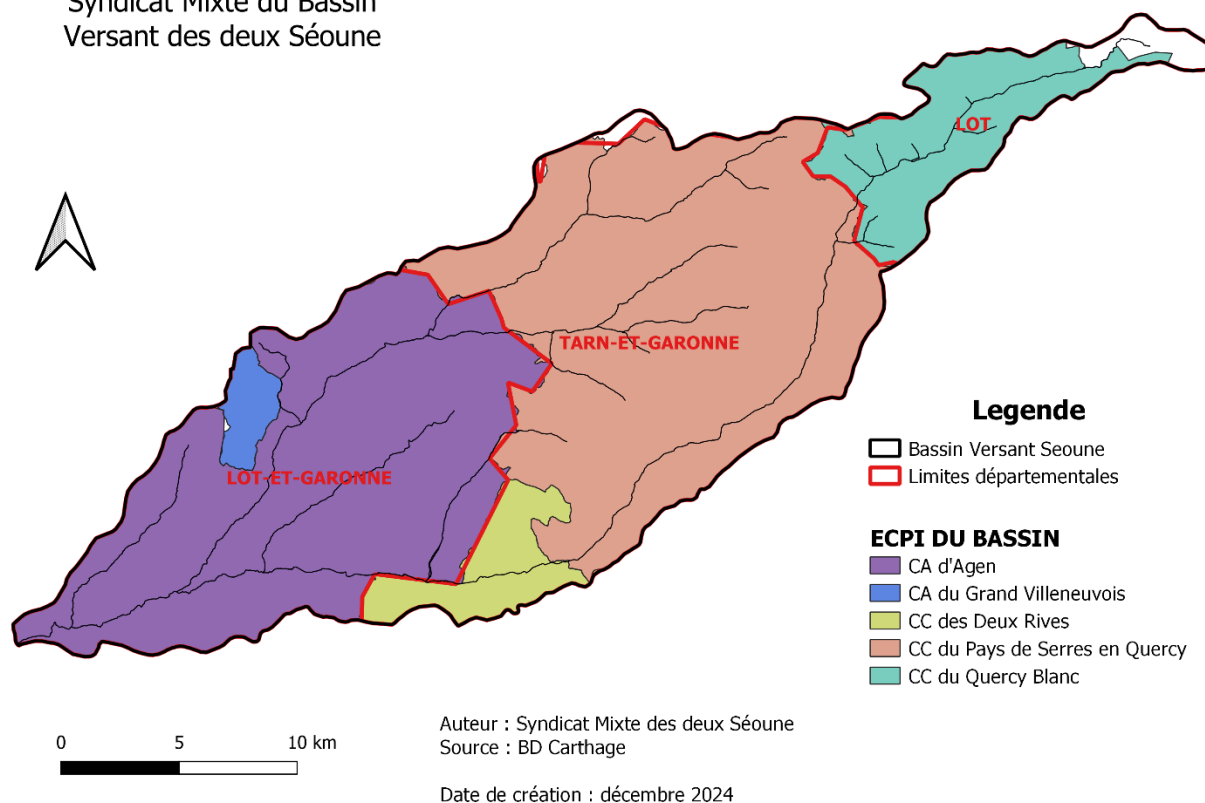


Figure 1: Carte du bassin versant avec les territoires des EPCI

1.2. PRESENTATION DU BASSIN VERSANT DES DEUX SEOUNE

1.2.1. L'HYDROLOGIE DU BASSIN

La Séoune est un affluent rive droite de la Garonne. Son réseau hydrographique s'étend sur 508 Km² (figure 2) et comprend huit masses d'eau :

- la Grande Séoune qui prend sa source à Sauzet et parcourt 65 km avant de rejoindre la Garonne,
- la petite Séoune qui prend sa source à Montaigu-de-Quercy et parcourt 37 km avant de confluer avec la Grande Séoune,
- 6 affluents principaux (la Gandaille, l'Escornebœuf, le Lautheronne, le Montsembosc, le ruisseau de Sainte-Eulalie et le ruisseau de la Mouline).

Le bassin versant des deux Séoune s'inscrit dans un climat océanique marqué par des hivers doux, des étés chauds et secs et des pluies au printemps et en automne. La pluviométrie annuelle est estimée entre 750 et 800 mm/an et son régime hydrologique est dit **pluvial**.

La période de hautes eaux se situe en hiver, entre décembre et mars et l'étiage en été, entre juillet et octobre.

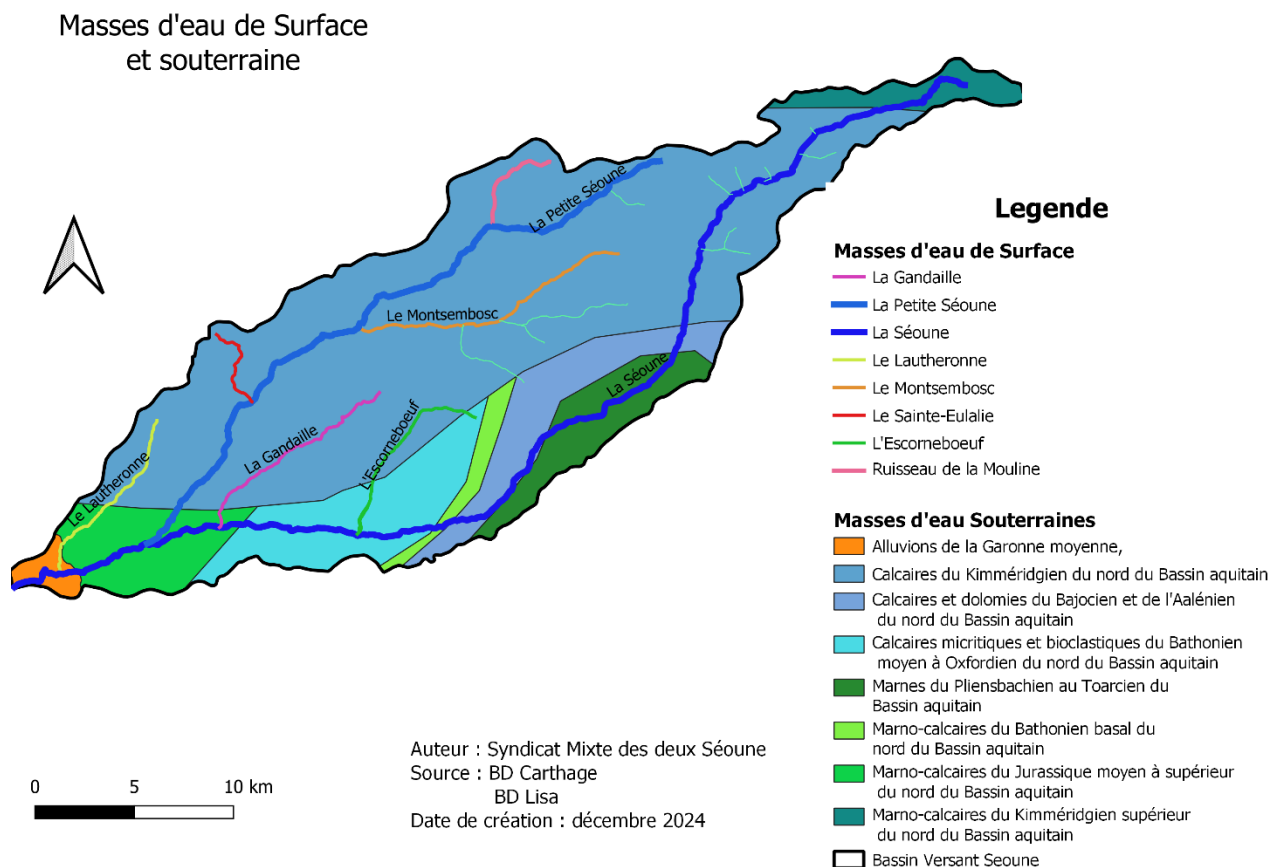


Figure 2 : Masses d'eau de surface et souterraine du bassin

1.2.2. GEOLOGIE ET HYDROGEOLOGIE DU BASSIN

La géologie du bassin versant des deux Séoune est composée de dépôts marins, fluviaux et lacustres d'âge secondaire et tertiaire. Ils s'épaississent progressivement de l'amont vers l'aval du bassin pour atteindre 300 m d'épaisseur à la confluence avec la Garonne. On retrouve :

- des grès et dolomies du Permo-Trias qui recouvrent tout le bassin.
- différents types de calcaires, de dolomies, de marnes et de marno-calcaires du Jurassique qu'on retrouve sur tout le bassin,
- différents types de molasses de l'Eocène au Miocène qui recouvrent entièrement les calcaires et les marno-calcaires du Jurassique,
- des molasses du Miocène qui couvrent une faible partie sud du bassin.

Sur l'ensemble de la vallée, plusieurs réservoirs libres sont identifiés (figure 2) :

- **les alluvions** occupant les fonds de vallée qui sont globalement peu perméables mais qui peuvent constituer un aquifère dans des secteurs plus caillouteux.
- **les molasses** occupant tout le bassin. Ce sont des formations essentiellement imperméables mais qui peuvent être localement aquifères.

On retrouve également des réservoirs captifs (nappe profonde) du Jurassique composés essentiellement de roches calcaires avec des niveaux karstiques en tête de bassin.

2. ENJEUX DU TERRITOIRE

On relève sur le bassin versant des deux Séoune trois principaux enjeux qui sont :

- la fonctionnalité des milieux aquatiques,
- les prélèvements pour l'alimentation en Eau Potable (AEP),
- les prélèvements pour l'irrigation agricole (collective et individuelle),
- Le changement climatique.

2.1. LA FONCTIONNALITE DES MILIEUX AQUATIQUES

2.1.1. LA QUALITE DES MASSES D'EAU

Dans le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027, les principaux paramètres déclassants la qualité des masses d'eau sont :

- Le manque d'oxygène,
- L'altération du compartiment écologique à travers les indices macro-invertébrés aquatiques et poissons,
- L'altération du compartiment écologique à travers le peuplement piscicole (l'Indice Poisson Rivière -IPR).

On note également sur la Séoune et la Petite Séoune, une forte concentration en acélonifène (herbicide) qui déclassé l'état chimique des cours d'eau.

Les objectifs de qualités du SDAGE 2022-2027 sont présentés par le tableau 1 ci-dessous

Tableau 1 : Objectif de qualité des masses d'eau (Source SIE Adour-Garonne)

Code	Masse d'eau	Etat écologique		Etat chimique (sans ubiquiste)	
		Objectif	Echéance	Objectif	Echéance
FRFR189	La Séoune	OMS*	2027	Bon état	2027
FRFR190	La petite Séoune	Bon état	2015	Bon état	2027
FRFR189_3	Ruisseau de Gandaille	OMS	2027	Bon état	2015
FRFR189_4	L'Escornebœuf	OMS	2027	Bon état	2015
FRFR189_5	Ruisseau de Lautheronne	OMS	2027	Bon état	2015
FRFR190_2	Ruisseau le Montsembosc	OMS	2027	Bon état	2015
FRFR190_2	Ruisseau de Sainte Eulalie	OMS	2027	Bon état	2015
FRFR190_2	Ruisseau de la Mouline	OMS	2027	Bon état	2015

*OMS : Objectif moins strict

La qualité de ces masses d'eau est évaluée grâce à des mesures au niveau des stations ou à défaut sur des modèles ou des extrapolations.

La qualité des masses d'eau est présentée par le tableau 2 ci-dessous. Ces données sont issues des analyses de 2015 à 2017 du SDAGE 2022-2027.

Tableau 2 : Etat des masses d'eau (Source SIE Adour-Garonne 2024)

Code	Masse d'eau	Etat écologique	Etat chimique
FRFR 189	La Séoune au confluent avec la Garonne	Moyen	Mauvais
FRFR190	La Petite Séoune	Bon	Mauvais
FRFR189_3	Ruisseau de Gandaille	Moyen	Bon
FRFR189_4	L'Escornebœuf	Moyen	Bon
FRFR189_5	Ruisseau de Lautheronne	Moyen	Bon
FRFR190_2	Ruisseau le Montsembosc	Bon	Bon
FRFR190_2	Ruisseau de Sainte Eulalie	Moyen	Bon
FRFR190_2	Ruisseau de la Mouline	Moyen	Bon

L'Etat écologique est moyen pour toutes les masses d'eau exceptées la petite Séoune et le Montsembosc qui ont un état écologique bon. L'état chimique est bon pour toutes les masses d'eau exceptées la Séoune et la Petite Séoune qui ont un état chimique mauvais.

2.1.2. LE PEUPEMENT PISCICOLE

D'après la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA 47), la typologie du bassin versant des deux Séoune s'étant de la zone à ombre à la zone à Barbeau, c'est-à-dire à l'interface entre la zone salmonicole et la cyprinicole. La Séoune et ses affluents abritent une diversité d'espèces intéressante avec entre autres la présence d'espèce patrimoniale comme le Chabot, le toxostome, la lamproie de Planer ou l'anguille européenne, seul migrateur amphihalien présent sur le bassin versant.

Cependant, des espèces exotiques envahissantes sont aussi présentes : gambusie, écrevisse américaine, écrevisse de Louisiane, poisson-chat, perche soleil et pseudorasbora.

Les poissons sont un indicateur de qualité des cours d'eau et reflètent l'état fonctionnel du milieu. Ainsi, le fait d'être éloigné du peuplement théorique dénote des pressions et des perturbations qui s'exercent temporairement ou durablement sur les cours d'eau. Dans le Lot-et-Garonne, la répartition morcelée des espèces cibles (toxostome, chabot, vandoise) et leur faible abondance mettent en évidence un état fonctionnel du contexte très perturbé. Cela provient de la modification importante de la morphologie (curage, recalibrage, incision du lit...), du cloisonnement des cours d'eau par différents obstacles mais aussi de l'hydrologie estivale déficitaire.

Le maintien des espèces cibles est encore possible grâce à la présence de petits linéaires à peu près conformes sur le plan physique mais leur conservation est en sursis. L'hydromorphologie et l'hydrologie estivale sont les axes à prioriser pour reconquérir la fonctionnalité piscicole.

2.1.3. LES PRESSIONS

Les pressions sur les masses d'eau du bassin versant des deux Séoune sont présentées par le tableau 3. Elles diffèrent en fonction des masses d'eau. Les plus significatives sont :

- Les rejets des stations d'épurations,

- L'azote diffus et les pesticides,
- Les prélèvements d'eau pour l'irrigation,
- L'altération hydro-morphologique.

Tableau 3 : Pressions sur les masses d'eau (Source SIE Adour-Garonne 2024)

	Séoune	Petite Séoune	Gandaille	Escorneboeuf	Lauthéronne	Montsembosc	Sainte-Eulalie	Mouline
Pression Ponctuelle	Pressions							
Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations collectives								
Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations industrielles pour les macro polluants								
Indice de dangers "substances toxiques" global pour les industries								
Degré global de perturbation dûe aux sites industriels abandonnés								
Pressions diffuse	Pressions							
Pression de l'azote diffus d'origine agricole								
Pression par les pesticides								
Prélèvements d'eau	Pressions							
Sollicitation de la ressource par les prélèvements AEP								
Sollicitation de la ressource par les prélèvements industriels								
Sollicitation de la ressource par les prélèvements agricoles								
Altérations hydromorphologiques et regulation des écoulements	Pressions							
Altération de la continuité								
Altération de l'hydrologie								
Altération de la morphologie								

Légende pour les pressions

Pas de pression	Significative
Minime	Elevée
Non significative	Inconnu
Modérée	

Les pressions diffuses (azotes et pesticides) d'origine agricole et les prélèvements agricoles concernent toutes les masses d'eau exceptée le ruisseau de Sainte-Eulalie.

L'état des lieux du SDAGE Adour-Garonne est en cours de révision et sera actualisé d'ici fin 2025.

Ainsi la qualification des pressions et de l'évaluation de l'état des masses d'eau est en cours de révision sur la base des données 2021-2023.

2.2. LES HABITATS NATURELS

2.2.1. LES ZONES HUMIDES

D'après le rapport du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) de la Séoune 2021, sur le bassin des deux Séoune, environ 493 ha de zones humides sont répertoriées (sources : CEN Aquitaine, Cater 82).

Les zones humides représentent 0,96% de la surface du bassin versant des deux Séoune. La plus grande surface de zone humide se situe sur les masses d'eau de la Petite Séoune et de la Séoune respectivement pour 27,6% et 26,71% de surface totale humide répertoriée.

Les prairies humides sont majoritaires et représentent 34,5% des zones humides (figure 3).

On retrouve également les aulnaies et frênaies riveraines des cours d'eau, des prairies de fauche, des pâtures mésophiles et une végétation de queues d'étang etc.

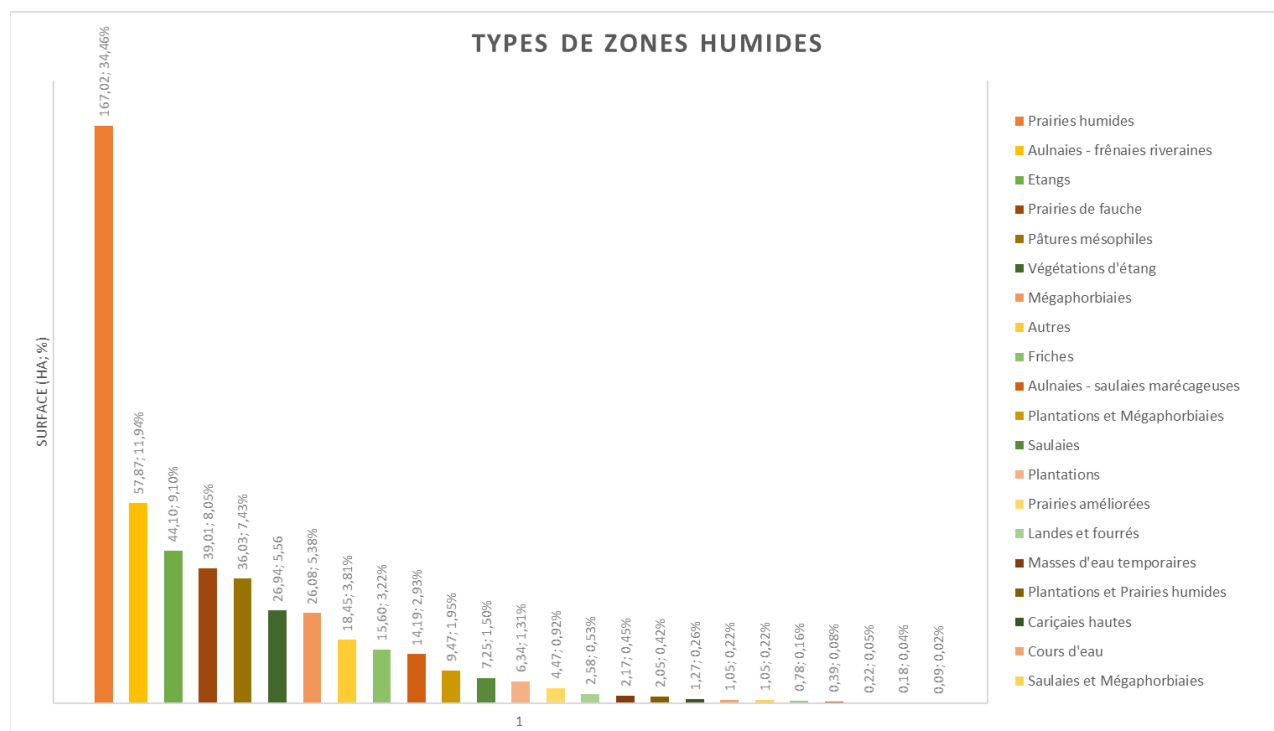


Figure 3 : Répartition des superficies par types de zones humides (Source PPG Séoune 2021)

2.2.2. SITES NATURA 2000

Sur le bassin, seul deux sites Natura 2000 sont présents et sont situés à l'aval dans le département de Lot-et-Garonne (Source PPG Séoune 2021).

Tableau 4 : Description des sites Natura 2000 du bassin (Source PPG Séoune 2021)

Code	Nom	Surface	Description
FR7200799	Carrière de Castelculier	26 ha	Cavités résultantes de l'extraction de calcaires Milieux naturels secs Gîte et territoire de chasse des chauves-souris
FR7200736	Coteaux du ruisseau des Gascons	30 ha	Coteaux calcaires avec pelouse à orchidées Chêne pubescent et chênes verts Petites falaises calcaires

2.2.3. LES ZNIEFF

Sur le bassin, on compte 24 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques Faunistiques et Floristiques. Elles représentent 12.5% de la surface du bassin (Source PPG Séoune 2021).

2.3. LES PRELEVEMENTS AEP

L'Alimentation en Eau Potable (AEP) se fait à travers plusieurs points de prélèvements repartis sur le bassin versant. Ces captages sont gérés par plusieurs syndicats d'eau potable avec un système d'achats et de ventes d'eau entre Syndicats. Etant donné la structuration des points de prélèvements et des réseaux de distribution d'eau potable, le bassin versant de la Séoune importe de l'eau potable en provenance du Lot et de la Garonne et exporte de l'eau potable depuis ses forages de Lacour et Cauzac. La figure 3 ci-dessous présente la répartition des syndicats d'eau potable et les points de prélèvement.

Sur le bassin, environ 1,5 millions de m³ sont mis en distribution chaque année par les différents syndicats pour environ 13 500 abonnés soit 300 l/j/abonné

Au total, il existe cinq points de prélèvements d'eau sur le bassin dont trois en nappe profonde captive et deux en nappe d'accompagnement de la Séoune et de la Petite Séoune. Il n'existe aucun prélèvement en eau de surface pour l'AEP sur le bassin. Les volumes totaux prélevés sur le bassin sont estimés à environ 2 millions de m³ dont 99% proviennent des nappes profondes.

Les prélèvements annuels sont relativement constants sur le bassin autour de 2 millions de m³ avec une légère tendance à la diminution entre 2003 et 2021. Cela s'explique par une baisse des consommations par les ménages et une réduction des fuites en réseau qui compensent l'augmentation de la population.

Le rendement des réseaux d'eau potable sur le territoire est compris entre 54 % et 70%.

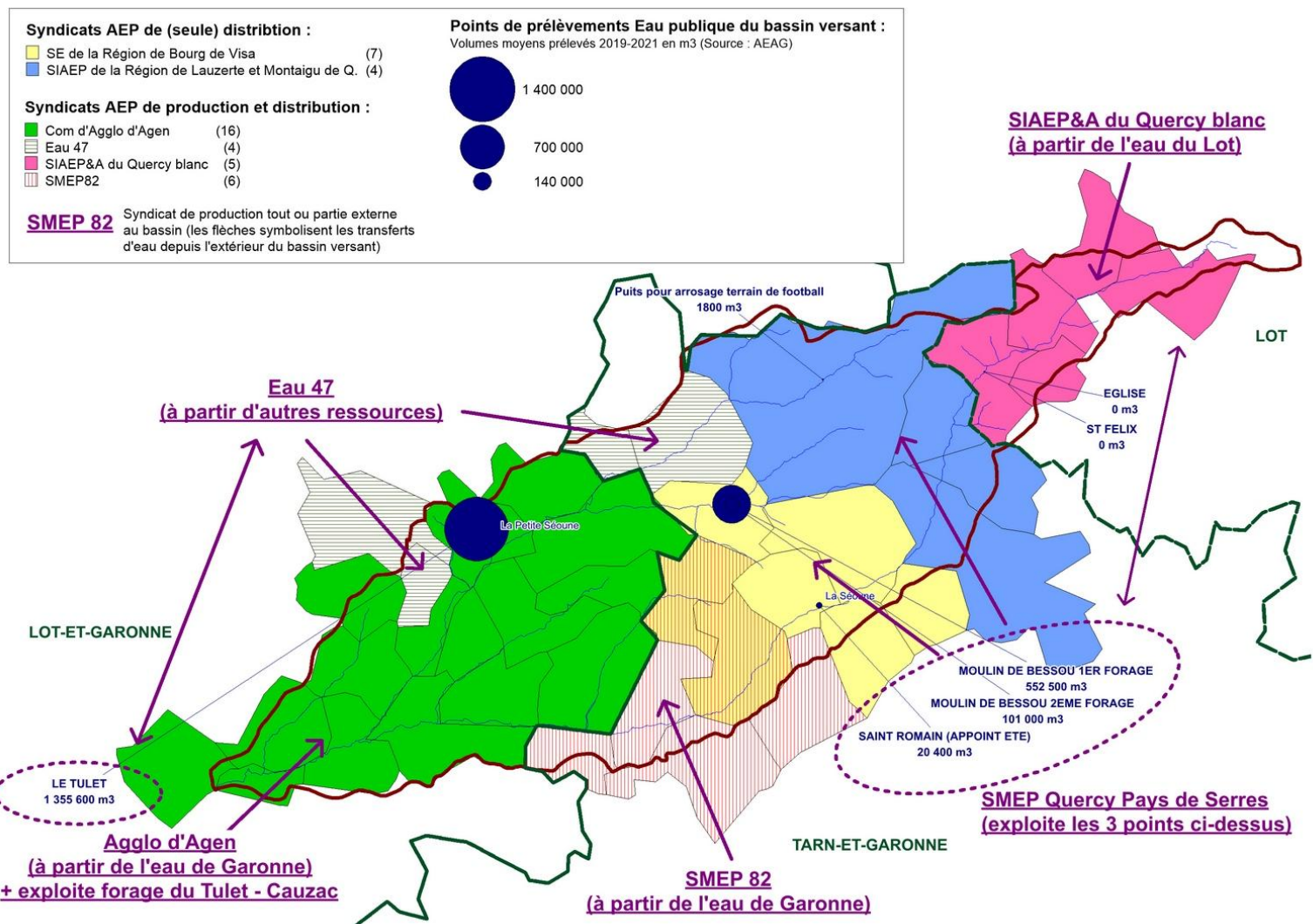


Figure 4 : Syndicats d'eau potable et points de prélèvement sur le bassin (Source étude état des lieux de la connaissance Ema Conseil 2023)

2.4. L'IRRIGATION AGRICOLE

L'irrigation agricole est développée sur le bassin. On compte en 2020, 739 exploitations agricoles contre 1 114 en 2000 soit une baisse de 34% en 20 ans. Cependant, la surface totale irrigable a augmenté de 17% entre 2000 et 2020.

Le Recensement Général Agricole (RGA) de 2020 indique environ 10 400 ha de surfaces irrigables sur l'ensemble des 40 communes dont une partie hors du bassin versant.

Sur le bassin, la répartition des prélèvements à des fins agricoles (irrigation, lutte anti-gel, ...) est effectuée par l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) aussi bien pour les prélèvements individuels que collectifs. Entre 2015 à 2023, l'OUGC compétent sur l'ensemble du bassin était la chambre d'agriculture du Lot-et-Garonne (OUGC Garonne aval-Dropt).

Les volumes réellement prélevés sur le bassin pour l'irrigation individuelle ne sont pas connus du fait de la non transmission des données par l'OUGC Garonne aval-Dropt après chaque saison d'irrigation. Seuls les volumes autorisés en début de saison sont connus.

L'irrigation à travers les réseaux collectifs sous pression est autorisée par l'OUGC et gérée par les Associations Syndicales Autorisées (ASA) qui exploitent plusieurs ressources. Les prélèvements sont faits dans les eaux de surface, les eaux souterraines (nappe d'accompagnement et nappe déconnectée) et les retenues d'eau artificielles.

On compte 4 Associations Syndicales Autorisées (ASA) qui exploitent 11 retenues d'eau collectives et une retenue hors bassin.

Les retenues sont utilisées soit via un réseau d'irrigation pompant dans la retenue (8 retenues) soit par réalimentation (4 retenues) consistant à lâcher de l'eau à la rivière à partir de la retenue et destinée à être pompée en aval par les irrigants. Une partie de l'eau non récupérée est restituée à la rivière, opérant ainsi une forme de « soutien d'étiage ». Depuis juillet 2023, l'OUGC compétent sur tout le bassin de la Séoune est le Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG).

2.5. LES VOLUMES AUTORISES

Depuis 2016, le nombre de points de prélèvement autorisés chaque année est plafonné autour de 360 points de prélèvements à l'étiage pour un volume total d'environ 8 850 000 millions de m³ (tableau 4).

Hors période d'étiage, le nombre de points de prélèvement est également constant autour de 80 pour un volume compris entre 1,8 et 2,6 millions de m³.

Sur le bassin, plusieurs ressources sont exploitées avec des modes d'irrigation différentes. Les volumes prélevables maximums par période et par ressource sont fixés par arrêté inter-préfectoral (tableau 5). La période d'étiage s'étend du 1 juin au 31 octobre.

Tableau 5 : Volumes autorisés maximums sur le bassin

Périmètre élémentaire	Modalité de gestion	Cours d'eau et nappes connectées (m ³)	Eaux Souterraine déconnectées (m ³)	Retenues déconnectées (m ³)
67 (Séoune)	Gestion volumétriques et gestion spécifique des retenues collectives	2,780.000	320 000	5.750 000
Total (m³)		8 850 000		

2.6. LES PLANS D'EAU

D'après l'étude d'Eauceca 2008, on compte sur le bassin 11 retenues collectives gérées par 4 Associations Syndicales Autorisées (figure 4). La capacité totale estimée des retenues collectives est d'environ 5,93 millions de m³. Cinq retenues fonctionnent par réalimentation de cours d'eau.

Pour les retenues individuelles, on compte environ 440 retenues dont 230 retenues pour un usage agricole avec une capacité totale estimée à 3,1 millions de m³.

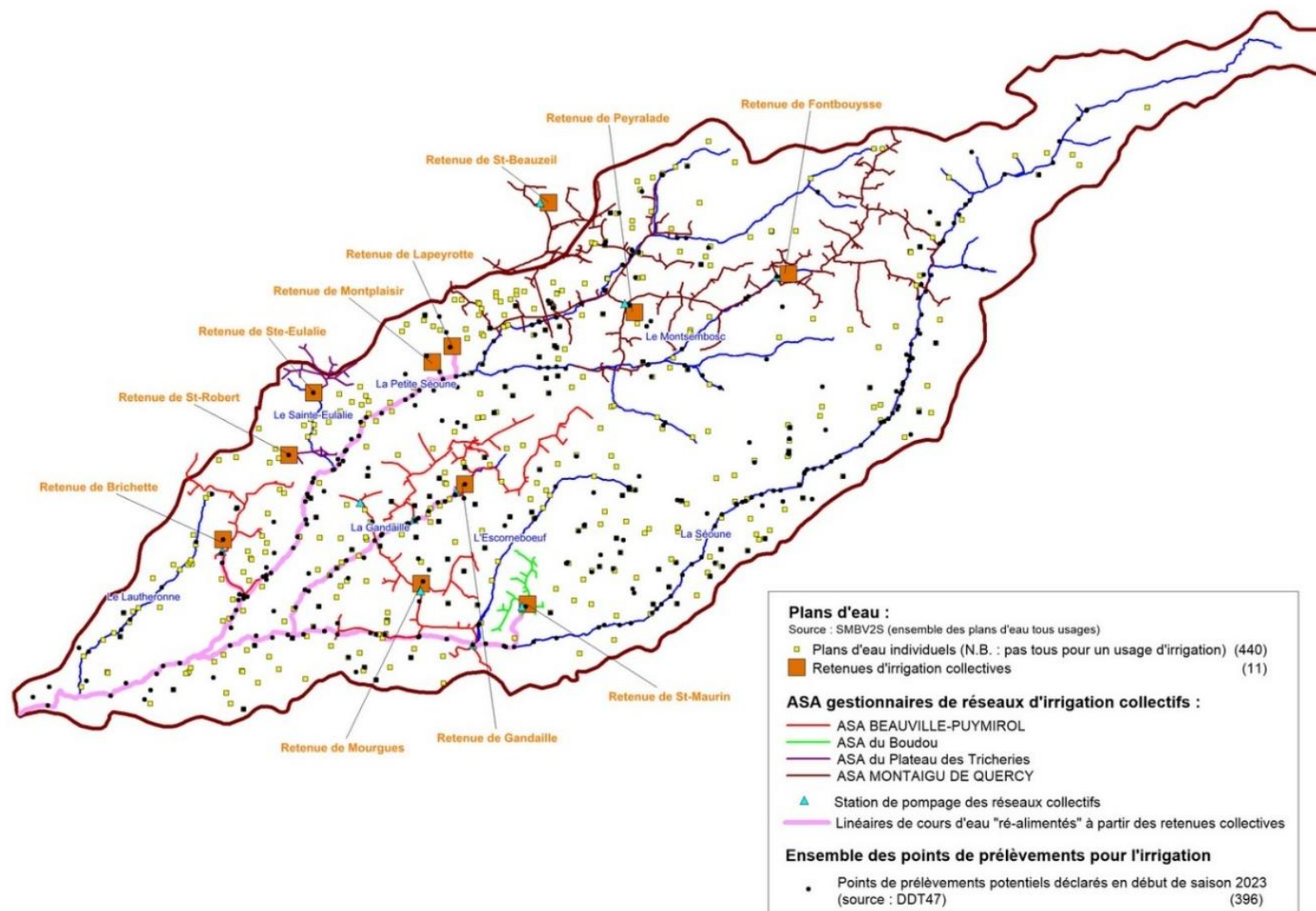


Figure 5 : Plans d'eau collectifs et individuels sur le bassin (Source Etat de la connaissance, EMA Conseil 20)

2.7. LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le bassin versant des deux Séoune s'inscrit dans un climat océanique marqué par des hivers doux, des étés chauds et secs et des pluies au printemps et en automne.

Pour ce territoire, la ressource en eau est soumise à de fortes pressions liées à la sécheresse estivale avec des assecs sur certains tronçons.

A ces pressions déjà existantes, s'ajoute le changement climatique. Ce dernier a des impacts sur la ressource en eau qui doivent être évalués à long terme.

C'est dans ce cadre que les chercheurs du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) ont travaillé sur le « **projet Explore 2070** » visant à réaliser une évaluation de l'impact possible sur les eaux superficielles principalement en termes de débit des cours d'eau, de température de l'eau, du scénario d'évolution climatique A1B à l'horizon 2046-2065 en France Métropolitaine.

Les principaux résultats de cette étude sont (source : synthèse Explore 2070, OBF):

- une augmentation possible des températures moyennes de l'air de l'ordre de +1.4°C à + 3°C selon les simulations sur l'ensemble de la métropole ;
- une évolution incertaine des précipitations, la plupart des modèles s'accordant cependant sur une tendance à la baisse des précipitations en été sur l'ensemble de la métropole, en moyenne de l'ordre de -16% à -23% ;
- une diminution significative globale des débits moyens annuels à l'échelle du territoire, de l'ordre de 10% à 40% selon les simulations, particulièrement prononcée sur les districts Seine-Normandie et Adour-Garonne ;
- pour une grande majorité des cours d'eau, une diminution des débits d'étiage encore plus prononcée que la diminution à l'échelle annuelle ;
- des évolutions plus hétérogènes et globalement moins importantes sur les crues.

Points sur les incertitudes

Les évolutions projetées sont soumises à de nombreuses sources d'incertitudes, qui affectent particulièrement les extrêmes hydrologiques. L'analyse multi-modèle mise en œuvre montre que les sources principales d'incertitudes varient selon l'indicateur hydrologique considéré. Dans le cadre de ce travail, les modèles climatiques et hydrologiques ainsi que le mode de calcul de l'évapotranspiration potentielle constituent des sources d'incertitudes prépondérantes, sachant que d'autres sources d'incertitudes n'ont pas ou peu été appréhendées (scénario d'émission de gaz à effet de serre, méthode de descente d'échelle des sorties de modèles de circulation générale (MCG), impacts anthropiques notamment). Globalement, ce sont les tendances sur les modules qui semblent les plus robustes. Cette analyse d'incertitude invite à la prudence quant à la significativité des tendances et l'utilisation des résultats.

3. POURQUOI UN PTGE SUR LE BASSIN DES DEUX SEOUNE ?

3.1. DOCUMENTS CADRES ET EMERGENCE DU PTGE

3.1.1. LE SDAGE ADOUR GARONNE

Le SDAGE Adour Garonne 2022-2027 dans sa disposition C « Agir pour assurer l'équilibre quantitatif » recommande de mettre en œuvre un plan stratégique de retour à l'équilibre pour la gestion quantitative de la ressource en eau à travers des démarches de gestion concertée.

Cette disposition indique que les PTGE et les SAGE sont des outils à privilégier pour mener les démarches concertées de gestion quantitative de l'eau superficielle ou souterraine. Elles identifient et mettent en œuvre les moyens d'atteindre l'équilibre quantitatif et s'appuient sur les volumes prélevables notifiés par l'Etat ainsi que sur les objectifs de restauration du bon état des eaux.

Le plan stratégique 2021-2027 adopté par le comité de bassin Adour-Garonne, identifie les bassins versants et leurs périmètres élémentaires sur lesquels un PTGE ou un SAGE doit être mis en œuvre. Ces démarches concertées sont portées par les collectivités.

Le bassin versant des deux Séoune a été identifié comme déficitaire et prioritaire pour la mise en œuvre d'un PTGE. Le Syndicat Mixte du Bassin Versant des deux Séoune est identifié comme la structure porteuse du PTGE des deux Séoune.

3.1.2. L'EMERGENCE DU PTGE ET LA STRUCTURE PORTEUSE

Les premières discussions entre les services de l'Etat (DDT 47) et le Syndicat ont débuté en 2019. Un groupe de travail a été mis en place afin de travailler sur l'émergence du projet.

A l'issue des différents échanges, le Syndicat Mixte du Bassin Versant des deux Séoune a accepté de porter le PTGE des deux Séoune.

Le Comité Syndical réuni en séance du 10 mars 2020, a délibéré pour l'ajout des items 3,7 et 12 en lien avec le PTGE.

En séance du 6 avril 2021, le Comité Syndical délibère à l'unanimité et décide de valider le principe de lancement du PTGE.

Le Préfet de Bassin a désigné le Préfet de Lot-de-Garonne comme référent pour le suivi du PTGE des deux Séoune car il est interdépartemental.

En mars 2022, le Comité Plénier d'installation officielle et du lancement des travaux du PTGE des deux Séoune a été organisé en présence du Préfet de Lot-et-Garonne, du Syndicat Mixte du Bassin Versant des deux Séoune, de l'Agence de l'eau, des services de l'Etat et des acteurs locaux.

3.2. LA GESTION QUANTITATIVE SUR LE BASSIN

3.2.1. SYNTHÈSE DES PRÉLEVEMENTS

Sur le bassin versant, l'ensemble des prélèvements déclarés tous usages confondus est estimé entre 4,5 et 7,8 millions de m³ selon les années avec une moyenne récente (2019-2021) de 5,8 millions de m³.

Volume Alimentation Eau Potable

Environ 2 millions de m³/an :

- Volume annuel relativement constant,
- Légère tendance à la diminution entre 2003 et 2021,
- Baisse des consommations des ménages,
- Baisse des fuites des réseaux d'eau et compensation de la hausse des populations,
- Prélèvement très majoritairement réalisé en nappe profondes, déconnectées du réseau superficiel.

Volume irrigation agricole

Environ 3,8 millions de m³/an :

- Des variations plus ou moins importantes en fonction des années sèches ou humides,
- Les retenues collectives représentent entre 50 et 70% des volumes déclarés prélevés,
- Prélèvement très majoritairement réalisé dans les eaux superficielles et ou les eaux souterraines connectées au réseau superficiel (nappe d'accompagnement),
- Mauvaise connaissance des points de prélèvements et volumes prélevés.

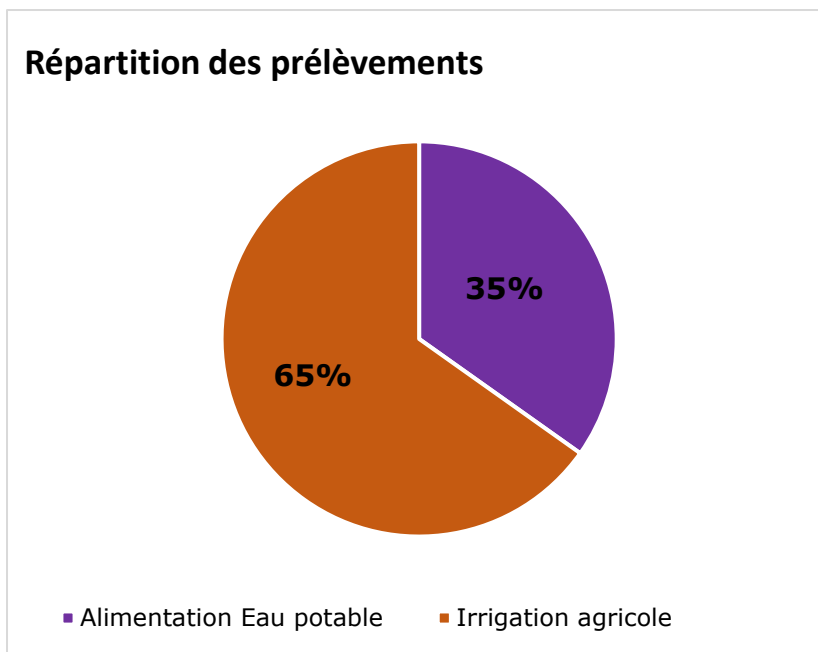


Figure 6 : Répartition des prélèvements entre usages (Source Etat de la connaissance, EMA Conseil 2023)

**L'alimentation en eau potable représente 35% des prélèvements et l'irrigation agricole représente 65% (figure 6).
 Les nappes souterraines profondes représentent 34% des prélèvements et les eaux superficielles (rivière et nappe d'accompagnement) représentent 66% des prélèvements.**

3.2.2. LES DEBITS D'ETIAGE DE REFERENCE

Le bassin versant des deux Séoune est équipé depuis 1968, d'une station hydrométrique située à Saint-Pierre-de Clairac, au niveau de la confluence entre la Petite et la Grande Séoune en aval du bassin. Les données collectées à cette station permettent de calculer les débits dit spécifiques. Cependant, les données fournies sont influencées par les prélèvements, les transferts d'eau et les modifications de régime ayant lieu en amont.

La répartition mensuelle des débits des 50 dernières années indique un régime pluvial avec des hautes eaux hivernales et basses eaux estivales. Le module inter-annuel est de 2 830 l/s.

Les valeurs d'étiage les plus faibles sont enregistrées entre juillet et septembre avec la valeur moyenne minimale enregistré au mois d'aout.

3.2.3. LE DEBIT OBJECTIF ETIAGE (DOE)

La Séoune et ses affluents sur les départements du Lot et du Tarn-et-Garonne, ne disposent pas de débit Objectif Etiage ou de débit Objectif Complémentaire. Ils sont classés en tant que petits bassins.

Sur ces petits bassins, la situation hydrologique est évaluée à partir :

- de mesures de débits si le petit bassin est équipé d'une station de mesure dès lors que les débits de crise sont définis localement ;
- des relevés par observation ONDE (observatoire National des étiage) ou d'autres réseaux d'observation de débits instantanés ou de niveau de gravité ;
- de jaugeage ponctuels et de toute autre information.

Sur le département de Lot-et-Garonne, la Séoune est équipée d'une station de mesure.

Le point nodal est situé à Saint-Pierre de Clairac.

Depuis 2010, La valeur du DOE est fixée pour cette station à 200 l/s et le Débit de Crise (DCR) est fixé à 110 l/s dans le SDAGE Adour Garonne. Ces valeurs concernent que les tronçons de la Séoune réalimentée.

Sur les tronçons non réalimentés de la Séoune, c'est le réseau ONDE qui permet d'évaluer la situation hydrologique.

Dans le SDAGE Adour Garonne 2022-2027, l'indicateur respect du DOE est considéré à postériori comme satisfait une année donnée si

- le débit moyen mensuel minimal (QMNA) est supérieur à la valeur du DOE ;
- il est respecté durablement si le DOE est respecté 8 années sur 10.

Le DCR est impérativement sauvegardé en valeur journalière.

Les données d'étiages des 20 dernières années de la station de Saint-Pierre de Clairac ont été analysées (figure 7).

Sur la période 2004-2024, le DOE n'a été respecté que 5 années sur 20 soit 2,5 années sur 10. Les débits caractéristiques d'étiage sont globalement inférieurs au débit de crise.

L'année 2021 a enregistré le débit d'étiage le plus important avec 606 l/s.

Les années 2005, 2012, 2022 et 2023 ont enregistré des débits d'étiage inférieurs à 50 l/s.

Cependant ces données doivent être mises en relation et confrontées aux cumuls de précipitations annuelles afin de déceler les impacts de la sécheresse comme en 2022.

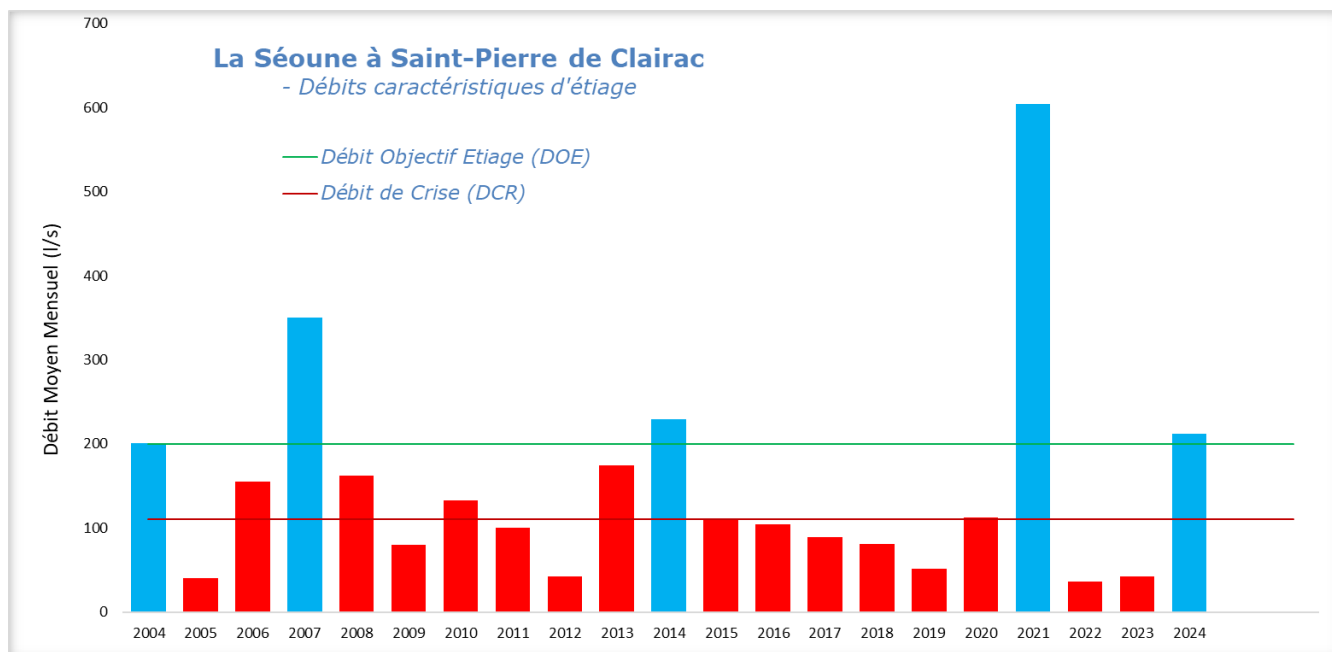


Figure 7 : Débits caractéristiques d'étiage pour la période 2004-2024

L'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Bassin vont réaliser en 2025 une étude de révision du Débit Objectif Etiage sur la Séoune.

3.2.4. LES ASSECS

3.2.4.1. Le réseau ONDE de l'OFB

Sur le bassin, le suivi des assecs se fait via le réseau de surveillance ONDE de l'Office Français de la Biodiversité (OFB). On compte sept stations de suivi réparties sur l'ensemble du bassin (figure 9) :

- **Département du Lot**
 - o la Séoune à Bagat-en-Quercy,
- **Département du Tarn-et-Garonne**
 - o la Séoune à Brassac,
 - o la Petite Séoune à Roquecor,
 - o le Montsembosc à Lacour,
- **Département de Lot-et-Garonne**
 - o le Lautheronne à Castelculier,
 - o l'Escornebœuf à Saint-Maurin,
 - o le Sainte-Eulalie à Laroque-Timbaut.

Les données exploitées sur les 10 dernières années montrent un nombre important d'assecs sur le bassin. Ils sont observables dès le mois de juin en fonction des stations et peuvent se prolonger jusqu'à fin septembre. Tous les affluents et la Séoune à l'amont sont concernés. Seule la Séoune au centre du bassin à Brassac conserve un écoulement visible voire très faible en période estivale.

Stations de suivi - Réseau ONDE :
2012-2022

● station ONDE (numéro et graph : nb d'observation par mois en 10 ans par classes d'écoulement)

Stations d'estimation des débits :
Modélisation IRSTEA-ONEMA 2013

◆ tronçon d'estimation avec valeur "robuste" (débit associé = QMNA5 estimé)

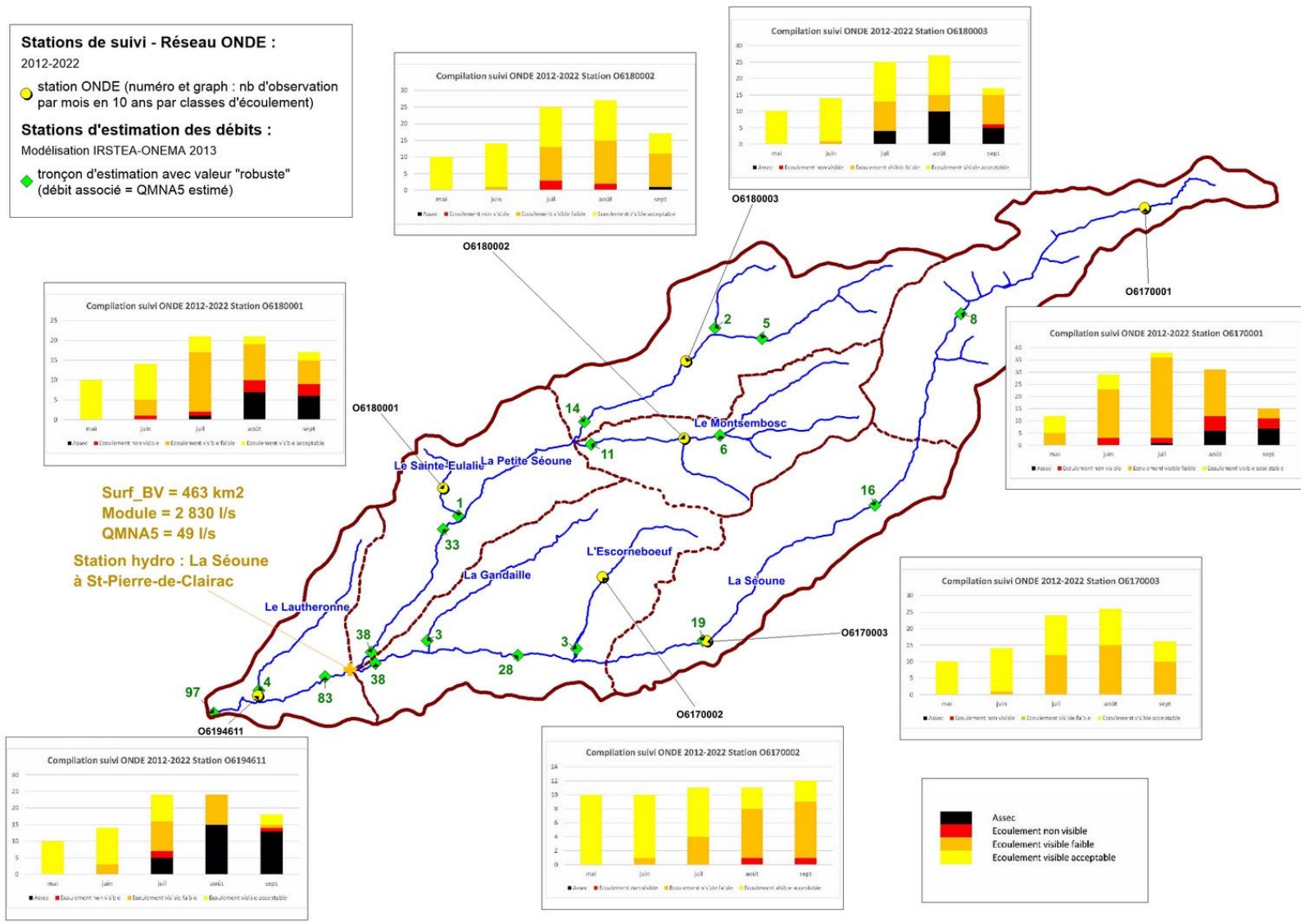


Figure 8 : Présentation des stations du Réseau Onde (source usages (Source Etat de la connaissance, EMA Conseil 2023))

3.2.4.2. Le suivi linéaire des écoulements de la FDAAPMA 47

La Fédération de Pêche et de protection des milieux aquatiques du Lot-et-Garonne réalise un suivi linéaire des écoulements depuis 2021 sur le bassin versant de la Séoune. Ce suivi ne concerne que la partie Lot-et-Garonnaise du bassin (figure 9).

Basé sur la même classification et la même fréquence que le réseau ONDE, le réseau de la fédération est complémentaire à celui de l'OFB. Les résultats sont transmis à l'ARB-NA et à la DDT 47 dans le cadre de l'Observatoire sur la Situation Hydrologique. Ce suivi permet de quantifier les écoulements (% de linéaire par type d'écoulement) et de voir les zones les plus fragilisées par une hydrologie déficitaire.

Le bilan du suivi sur la période 2021-2024 est présenté la figure 10 ci-dessous

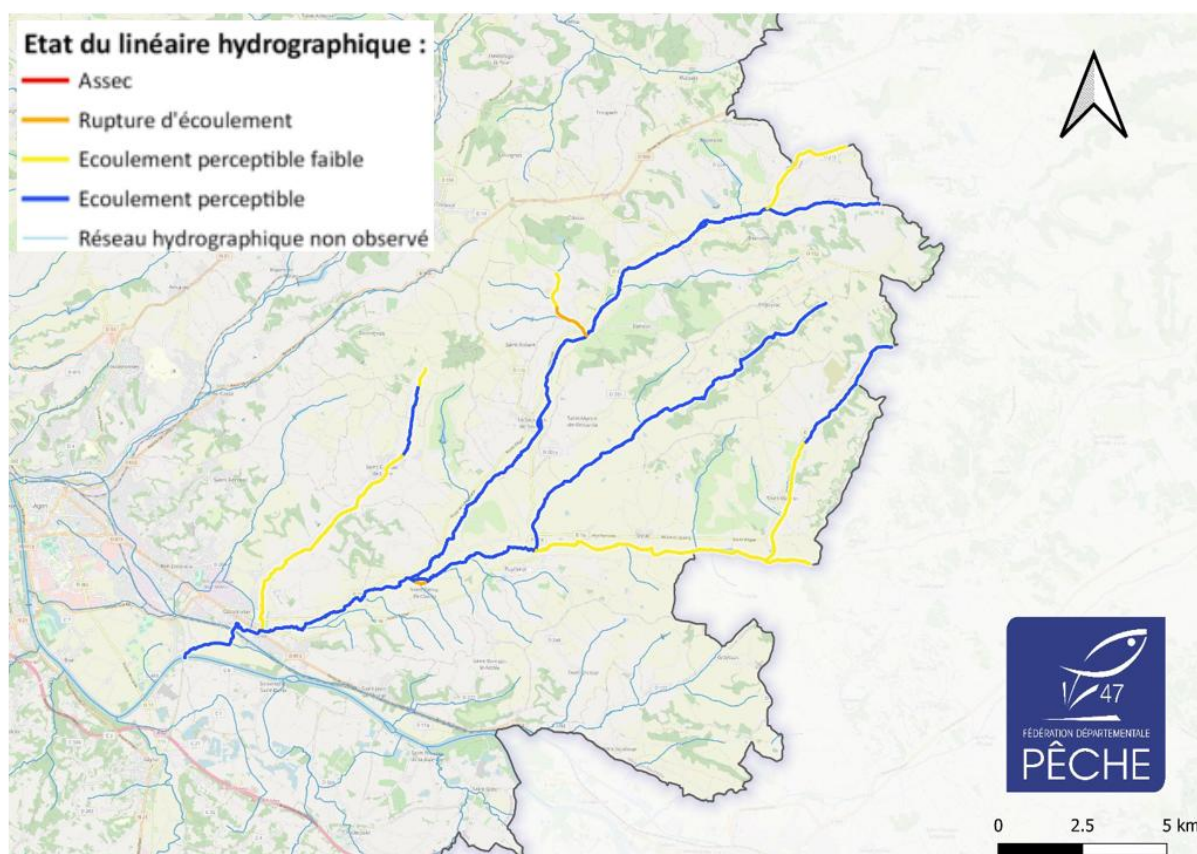


Figure 9 : Exemple d'illustration d'une campagne de suivi des écoulements (Source : FDAAPPMA 47)

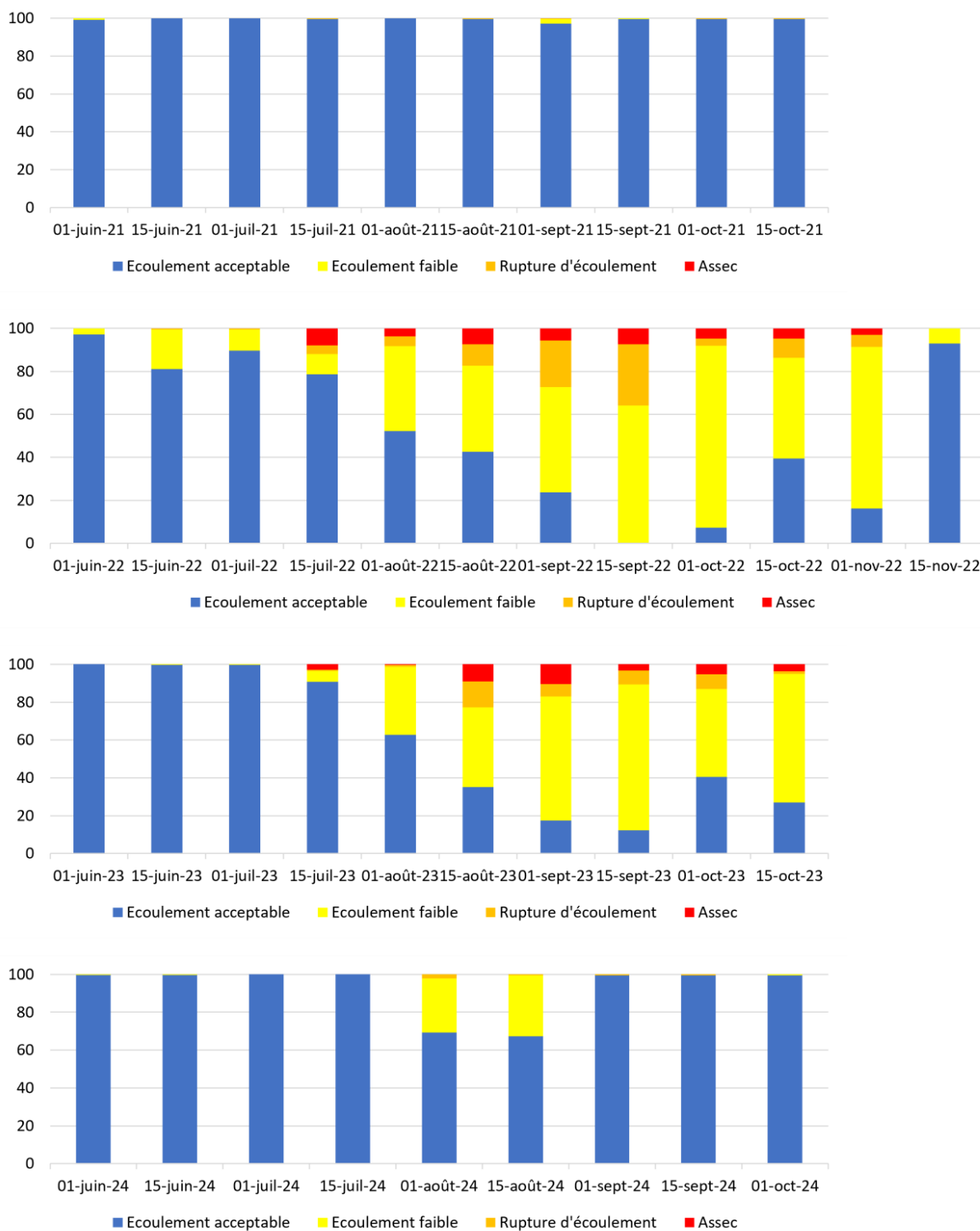


Figure 10 : Bilan du suivi des écoulements sur la période 2021-2024 (Source : FDAAPPMA 47)

3.2.5. LES ARRETES DE RESTRICTION D'USAGE

Le bassin versant des deux Séoune est fortement concerné par des mesures de restriction d'usage. Les arrêtés Cadre Départementaux (ACD) sur le bassin des deux Séoune sont spécifiques à chaque département et ne concernent que les tronçons de cours d'eau présents sur le département. Ils ne sont pas déclenchés à la même période.

Les arrêtés de restriction sur la Séoune dans le département du Lot, de Tarn-et-Garonne et de la Séoune non réalimentée dans le Lot-et-Garonne sont pilotés par les stations du réseau ONDE et les jaugeages ponctuels qui sont réalisés.

Sur la partie réalimentée du Lot-et-Garonne, sont utilisés, les seuils fixés à la station de Saint-Pierre-de-Clairac (tableau 6).

Tableau 6 : Valeurs seuils pour les arrêtés Sécheresse Séoune réalimentée dans le département 47

Seuil	Débit (l/s)
Vigilance	
Débit d'Alerte (DA)	160
Débit d'Alerte Renforcé (DAR)	140
Débit de Crise (DCR)	110

Les Arrêtés de restriction pour la période (2020-2024) inscrits sur le site « PROPULVIA » ont été analysés (tableau 7).

De façon générale, la Séoune Lotoise en tête de bassin atteint le stade de crise dès la fin du mois de juin.

Pour la Séoune Tarn-et-Garonnaise et le tronçon non réalimenté de Lot-et-Garonne, le stade « alerte renforcée » est atteint dès le mois de juillet et le stade crise dès le mois d'août avec quelques variations en fonctions des années sèches ou humides.

Pour le tronçon réalimenté de la Séoune dans le Lot-et-Garonne, les seuils de restriction sont atteints tardivement dans la saison (août voire septembre). En 2021 et 2024, aucune restriction de prélèvement n'a été prise sur la Séoune réalimentée.

L'année 2022 étant très sèche, tout le bassin a été concerné par les restrictions d'usage. La crise s'est étalée de juin à fin novembre dans le Lot et le Tarn-et-Garonne et d'août à fin novembre pour le Lot-et-Garonne.

Tableau 7 : Arrêtés de restriction sécheresses par département pour la période 2020-2024

Mois	Semaine	2020				2021				2022				2023				2024			
		Lot	Tarn-et-Garonne	Lot-et-Garonne		Lot	Tarn-et-Garonne	Lot-et-Garonne		Lot	Tarn-et-Garonne	Lot-et-Garonne		Lot	Tarn-et-Garonne	Lot-et-Garonne		Lot	Tarn-et-Garonne	Lot-et-Garonne	
		Séoune non réalimentée	Séoune non réalimentée	Séoune non réalimentée	Séoune réalimentée	Séoune non réalimentée	Séoune non réalimentée	Séoune non réalimentée	Séoune réalimentée	Séoune non réalimentée	Séoune non réalimentée	Séoune non réalimentée	Séoune réalimentée	Séoune non réalimentée	Séoune non réalimentée	Séoune non réalimentée	Séoune réalimentée	Séoune non réalimentée	Séoune non réalimentée	Séoune non réalimentée	Séoune réalimentée
Janvier	1																				
	2																				
	3																				
	4																				
Février	5																				
	6																				
	7																				
	8																				
Mars	9																				
	10																				
	11																				
	12																				
Avril	13																				
	14																				
	15																				
	16																				
Mai	17																				
	18																				
	19																				
	20																				
Juin	21																				
	22																				
	23																				
	24									04-juin	04-juin										
Juillet	25	27-juin				19-juin	19-juin														
	26	04-juil	04-juil							26-juin	26-juin			17-juin							
	27		11-juil			02-juil	03-juil														
	28			11-juil								12-juil	12-juil	08-juil							
Août	29																				
	30																				
	31																				
	32					07-août															
Septembre	33					14-août	14-août														
	34					21-août	21-août	21-août				16-août	16-août								
	35																				
	36																				
Octobre	37		12-sept	12-sept	09-sept																
	38																				
	39																				
	40																				
Novembre	41	16-oct	16-oct	16-oct																	
	42	17-oct																			
	43					31-oct	31-oct	31-oct	31-oct												
	44																				
Décembre	45									02-nov				09-nov	09-nov						
	46																				
	47																				
	48																				
Janvier	49																				
	50																				
	51																				
	52									31-déc	31-déc										

3.2.6. LES VOLUMES PRELEVABLES

Contexte réglementaire

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 prévoit la mise en œuvre d'un programme de résorption des déséquilibres entre les besoins et les ressources en eau à travers **la réforme des volumes prélevables**.

D'une part, une gestion collective est mise en place en délivrant une autorisation unique pluriannuelle de prélèvement (AUP) à un organisme unique de gestion collective (OUGC) pour le compte de l'ensemble des préleveurs agricoles d'un territoire hydrologiquement cohérent. D'autre part, un volume maximum prélevable pour l'irrigation est fixé de sorte à être compatible avec les objectifs de quantité et de qualité du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à savoir le respect des débits objectifs d'étiage (DOE) 8 années sur 10.

La disposition C9 du SDAGE 2021-2026 identifie les SAGE et PTGE comme outils à privilégier dans les démarches de gestion quantitative de l'eau à mettre en œuvre dans les bassins en déséquilibre, en s'appuyant sur les volumes prélevables notifiés par l'État.

Sur la Séoune, l'étude volumes prélevables a été réalisée entre 2008 et 2010 concomitamment sur huit unités de gestion de la Garonne (UG) ainsi que 4 affluents dont le bassin de la Séoune.

Les années de références utilisées pour déterminer les volumes prélevables couvrent la période 2003 à 2007 pour les consommations et 2007 pour les autorisations. Les usages pris en compte sont :

- Usage AEP,
- Usage industriel,
- Usage agricole,
- Usage canal.

La méthodologie appliquée permet une détermination des volumes prélevables en amont de la station de référence pour laquelle une chronique de débit suffisamment longue existe. Le volume prélevable est calculé à partir du Débit d'Objectif d'Etiage (DOE), du 1^{er} juin au 31 octobre de chaque année de la chronique.

A l'issue de cette étude et de concertations, les volumes prélevables notifiés en 2012 par le Préfet sont présentés par le tableau 8.

Tableau 8 : Description des volumes prélevables notifiés par le Préfet.

Volumes Prélevables	Définition	Volume (Mm ³)
Vp (Volumes prélevables)	<p>Article R. 211-21-1 du code de l'environnement :</p> <p>II.- Dans les bassins ciblés par la stratégie visée au II de l'article <u>R. 213-14</u>, on entend par volume prélevable, le volume maximum que les prélèvements directs dans la ressource en période de basses eaux, autorisés ou déclarés tous usages confondus, doivent respecter en vue du retour à l'équilibre quantitatif à une échéance compatible avec les objectifs environnementaux du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.</p> <p>Ce volume prélevable correspond au volume pouvant statistiquement être prélevé huit années sur dix en période de basses eaux dans le milieu naturel aux fins d'usages anthropiques, en respectant le bon fonctionnement des milieux aquatiques dépendant de cette ressource et les objectifs environnementaux du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.</p>	
Vaup (Volume de l'autorisation Unique Pluriannuel de Prélèvement)	<p>Article R. 211-21-1 du code de l'environnement :</p> <p>III.-Les autorisations sont délivrées au regard de la ressource disponible qui est constituée, pour un usage donné, de la part du volume prélevable pour cet usage, au sens du II, ainsi que des volumes d'eau stockés par prélèvements ou captation du ruissellement hors période de basses eaux et des volumes transférés à partir d'une autre ressource en équilibre.</p> <p>Arrêté inter-préfectoral portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole (2016)</p>	2,7
Vpi (Volumes prélevables initiaux)	Volumes prélevables adaptés à la ressource disponible, issus de l'étude besoins-ressources de 2009	1,3
Vpi affinis (Volumes prélevables affinis)	Volumes prélevables adaptés à la ressource disponible, affinis durant la concertation Etat - profession agricole (2010-2011)	1,7
Projet de retenues	Projets de création de nouvelles retenues prévues au PGE, intégré par anticipation (2012)	1

Vp déf (Volumés prélevables définitifs)	Volumés prélevables définitifs issus de la concertation = Volumés prélevables initiaux affinés + marges de manœuvre + projet de retenue	2,4
Vp notifié en 2012 (Volume prélevables notifiés par le Préfet)	Volumés prélevables définitifs + gestion spécifique des retenues collectives (protocole de gestion signé entre l'État et la profession agricole le 4 novembre 2011)	3,1
Vp Obj en 2020 (Volumés prélevables objectifs)	Volumés prélevables initiaux affinés + marges de manœuvre accordées à hauteur de 20% du volume quinquennal sec	1,7

L'échéance d'atteinte du Vp Obj de 1,7 Mm³ permettant d'atteindre l'équilibre besoins/ressource était fixé à 2024.

Le décret Gestion Quantitatif permet un déséquilibre quantitatif temporaire jusqu'à 2027 au plus tard sous réserve d'un plan d'action issu d'une démarche PTGE.

Le PTGE des deux Séoune doit analyser les prélèvements actuels et les besoins afin de définir un plan d'action permettant le retour à l'équilibre quantitatif en 2027.

La détermination des volumés prélevables étant fondée sur la valeur du DOE à Saint-Pierre-de-Clairac, la révision du DOE devrait enclencher une révision des volumés prélevables.

3.2.7. SYNTHÈSE DE LA GESTION QUANTITATIVE SUR LE BASSIN

La gestion quantitative sur le bassin peut être résumée en ces points :

Les Enjeux liés à la gestion quantitatives :

- L'alimentation en eau potable
- Le fonctionnement des milieux aquatiques
- L'irrigation agricole

Les assecs et restrictions sécheresses

Le bassin des deux Séoune est fortement concernée par des assecs fréquents localisés sur les secteurs non réalimentés, ce qui implique le déclenchement des arrêtés sécheresses et des restrictions d'usages sur toute la période estivale (juin à octobre).

Le Débit Objectif Etiage (DOE)

Le DOE est atteint que 2.5 années sur 10 au lieu de 8 années sur 10 comme le préconise le SDAGE Adour-Garonne. Le bassin est classé en déficit quantitatif. Toutefois la valeur du DOE fixée à 200 l/s à Saint-Pierre-de-Clairac est remis en cause par les acteurs locaux.

Le manque de connaissance sur plusieurs éléments clés tels que :

- les surfaces irriguées,
- les besoins en eau pour l'irrigation,
- les besoins en eau futurs pour l'eau potable,
- les points de prélèvements,
- les volumes réellement prélevés en fin de saison par la profession agricole,
- le fonctionnement des retenues collectives,
- le fonctionnement des retenues collectives de réalimentation et les volumes d'eau relâchés dans la Séoune en période d'étiage,
- la caractérisation des retenues individuelles du bassin,
- le fonctionnement des milieux aquatiques,
- les débits Minimums Biologiques (DMB) de la Séoune,
- les échanges nappe-rivière.

3.2.8. LES OBJECTIFS DU PTGE DES DEUX SEOUNE

Au regard des éléments indiqués précédemment et des enjeux liés à la ressource en eau sur le bassin, les objectifs du PTGE des deux Séoune sont multiples.

Les objectifs généraux du PTGE des deux Séoune sont :

- Atteindre dans la durée, un équilibre entre besoins et ressource en eau disponible
- Préserver la qualité de l'eau (réduction des pollutions diffuses et ponctuelles),
- Préserver la fonctionnalité des milieux aquatiques
- Anticiper le changement climatique

En plus de ces objectifs généraux, le PTGE des deux Séoune doit permettre une amélioration des connaissances et combler le manque de données sur le bassin. Il doit permettre également une meilleure gestion de la ressource en eau afin de limiter les assècs et les restrictions d'usages.

Pour le Syndicat Mixte du Bassin Versant des deux Séoune, porteur de la démarche, les objectifs du PTGE peuvent être déclinés selon plusieurs axes stratégiques :

- Sécuriser l'alimentation en eau potable sur le bassin,
- Tendre vers une sobriété optimale et assurer la résilience du territoire,
- S'adapter au changement climatique,
- Soutenir l'étiage des cours d'eau et préserver la fonctionnalité des milieux aquatiques notamment en définissant un nouveau Débit Objectif Etiage (DOE),
- Sécuriser l'irrigation selon les besoins,
- Permettre l'accès à l'eau à l'amont du bassin par la création de nouvelles ressources à usages multiples (AEP, soutien d'étiage et agricole).

Pour le Syndicat et les EPCI, la réussite du PTGE et la mise en œuvre des axes stratégiques ne passera que par des échanges constructifs, concertés et co-construits avec l'ensemble des acteurs du territoire autour d'un dialogue apaisé, participatif et bienveillant.

4. L'ELABORATION DU PTGE

4.1. LE PERIMETRE

Le périmètre géographique du PTGE est celui du bassin versant hydrographique des deux Séoune comme défini dans le SDAGE Adour Garonne. Ce périmètre d'une superficie de 508 km² s'étend sur 3 départements et 2 régions.

4.2. L'ETAT DES LIEUX DE LA CONNAISSANCE (PHASE 1)

4.2.1. ETUDE D'ECOUTE DES ACTEURS DU TERRITOIRE

Afin de mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire, le PTGE a démarré par une phase dite « d'écoute des acteurs du bassin » dont le prestataire était le bureau d'étude Contre-Champs spécialisé en concertation territoriale.

Les objectifs de cette étude étaient :

- Ecouter, recueillir, analyser et restituer les positions stratégiques des acteurs du bassin vis-à-vis de la gestion quantitative ;
- Elaborer un dispositif de concertation pour les suites de la démarche d'élaboration du PTGE.

Cette phase qui a été réalisée au travers d'entretiens individuels, d'échanges et d'ateliers thématiques a permis de mettre en évidence les principaux enjeux clés qui devront précéder la phase d'élaboration du PTGE. Il s'agit de :

- **Consolider l'identification des acteurs à associer et la création des différentes instances qui constitueront l'ossature de la gouvernance du futur PTGE.**
 - o Finaliser la composition du Comité Technique, du Comité de Pilotage, du Comité Plénier, du Bureau stratégique et des commissions thématiques.
 - o Mettre en place ces instances et communiquer sur leurs rôles et modalités de travail.
- **Développer les compétences du syndicat des deux Séoune, porteur de la démarche.**
 - o Recruter un chargé de mission ressource en eau capable de comprendre et co-construire une partie des connaissances techniques et réduire l'appel à de l'expertise extérieures.
 - o Le Syndicat a recruté depuis septembre 2024, une nouvelle chargée de mission ressource en eau et animation du PTGE des deux Séoune
- **Favoriser et organiser rapidement l'interconnaissance entre acteurs**

- Créer un lieu d'échange, de connaissance entre les acteurs à travers des partages de temps moins formels (visite de sites, découvertes d'éléments, visite de ferme),
- **Clarifier des sujets confus et clivant**
 - Des sujets tels que le Débit Objectif Etiage (DOE) réglementaire à Saint-Pierre-de Clairac, et le soutien d'étiage par les retenues structurantes du bassin doivent être abordés et éclaircis.
- **Acquérir et de partager des connaissances précises.**
 - Réaliser un état des lieux des connaissances, et un diagnostic du territoire.
 - Elargir le comité technique actuel aux usagers de l'eau (chambre d'agriculture, Fédération de pêche et protection des milieux aquatiques, association environnementale) afin de les associer aux discussions et articulations de ces études.

A l'issue de cette étude, le prestataire a fait une analyse croisée des enjeux et mis en avant par les acteurs du bassin présentée par les tableaux 12 et 13 en annexe. Cette analyse fait une synthèse sur le positionnement des acteurs vis à vis des enjeux et les potentielles convergences et divergences entre les points de vue exprimés face à l'outil PTGE et ses modalités.

4.2.2. ETUDE ETAT DES LIEUX DE LA CONNAISSANCE

A la suite de l'étude d'écoute des acteurs, une étude d'état des lieux de la connaissance a été réalisée en 2023 avec pour objet de faire une synthèse des données existantes sur le bassin.

Cette étude a mis en évidence un manque de données et de diagnostic actualisé concernant les besoins en eau et les ressources existantes. Elle a ensuite proposé la réalisation de plusieurs briques d'études afin de combler ce manque et aboutir à un programme d'actions basé sur un « Bilan Besoin-Ressources » actualisé.

Le Syndicat fera appel à des prestataires pour réaliser les phases 2 à 4 du PTGE (études et élaboration du programme d'action) et aura recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le dialogue territorial.

4.3. LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE (PHASE 2)

A l'issue de la réalisation de l'état des lieux, une phase de « Diagnostic » du bassin sera réalisée. Celle-ci sera découpée en plusieurs briques d'études (tableau 9) proposées lors de l'état des lieux de la connaissance.

L'objet de ce diagnostic est de mettre en évidence les enjeux du territoire et d'identifier les problématiques du bassin.

Tableau 9 : Briques d'études à réaliser dans la phase 2

Phase	N° brique d'étude	Année de réalisation	Briques études	Etat d'avancement
Phase 2 : Diagnostic	1	2025	Diagnostic Agricole et approche socio-économique et technique ciblant l'accès à l'eau au sein des exploitation types	En cours
	2a	2025	Inventaire des retenues individuelles et leurs usages et marge de d'optimisation/ solutions possibles	
	2b	2025	Etat des lieux de fonctionnement et marge de d'optimisation/ solutions possibles à partir des retenus collectives	
	3	2025	Diagnostic croisé des enjeux AEP du bassin	
	4	2024-2025	Etude débit Biologique et campagne de jaugeage	En cours
	5	2025 - 2026	Etude centrale du PTGE (phase1) et modélisation des ressources naturelles « Bilan Besoins Ressources en état actuel et tendancier »	

La phase 2 Diagnostic a débuté avec le démarrage de l'étude de débit biologique et campagne de jaugeage en cours depuis septembre 2024.

Une étude d'état des lieux des retenues collectives et d'inventaire des plans d'eau individuels sera réalisée sur le bassin avec pour objectif de mieux les connaître et les caractériser pour identifier les leviers d'actions pertinents à mener dans un contexte de changement climatique.

L'étude centrale « Bilan Besoin-Ressources » compilera l'ensemble des études afin d'analyser par modélisation, l'adéquation entre la ressource en eau disponible et les besoins (fonctionnement du milieu et prélèvements AEP et agricoles).

En parallèle des études identifiées, d'autres études telles que la révision du Débit Objectif d'Etiage de la Séoune à Saint-Pierre-de Clairac et la révision des volumes prélevables du bassin des deux Séoune ont été inscrites en priorité 1 au niveau de l'Agence d'eau et du bassin. Ces études viendront compléter les connaissances sur le bassin.

4.4. LA STRATEGIE DU TERRITOIRE (PHASE 3)

En parallèle de la phase Diagnostic, les premières réflexions seront menées sur la stratégie du territoire afin de faire émerger les solutions et les leviers adaptés aux problématiques identifiées. Elle sera réalisée en co-construction avec l'ensemble des acteurs à travers la réalisation d'une analyse prospective de la ressource en eau (tableau 10).

Tableau 10 : Briques d'études à réaliser dans la phase 3

Phase	N° brique d'étude	Année de réalisation	Briques études
Phase 3 : Elaboration de la Stratégie	6	2026-2027	Démarche prospectives et Scénarii proposés (co-construction avec les acteurs) Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le dialogue territorial
	7	2027	Etude centrale du PTGE (phase 2) et modélisation « Bilan Besoins Ressources projetés en fonction des scénarii envisagés ».
	8	2027	Analyse Coûts Bénéfices des scénarii

La prospective permet de se projeter dans le futur (20 à 30 ans), de prendre en compte l'évolution des besoins en eaux pour l'eau potable et l'agriculture et d'anticiper le changement climatique.

Pour l'AEP, un diagnostic croisé des projets de développement des collectivités (PLU, SCoT, SDAEP) et des enjeux du territoire sera réalisé pendant la phase 2 par le syndicat. Il apportera les informations nécessaires concernant l'évolution des besoins futurs.

Pour l'agriculture, un diagnostic agricole et socio-économique est prévu en phase 2 du PTGE. Il fera ressortir les besoins en eau actuels et les stratégies d'évolution futur des exploitations à travers des scénarii d'accès à l'eau, des pratiques et l'évaluation des volumes d'eau nécessaires dans un contexte de changement climatique.

La démarche prospective aboutira à des tendances et des ordres de grandeur qui sont assorties d'incertitudes. Il est donc important que cette part d'incertitude soit acceptée par tous même s'il est plus rassurant de connaître le débit exact en 2050.

A l'issue de cette démarche prospective, plusieurs scénarii incluant les effets du changement climatique seront proposés. Ensuite une nouvelle modélisation portant sur l'étude centrale « Bilan Besoin-Ressources » selon les scénarii envisagés sera réalisée ainsi qu'une analyse coût bénéfice des scénarii (2 maximum).

La stratégie du territoire ainsi que les scénarii proposés dans la démarche prospective devront également prendre en compte la sobriété et les recommandations du Plan Eau adopté par le comité de bassin Adour Garonne en octobre 2023.

La mesure 10 de ce Plan Eau demande à chaque PTGE d'intégrer une trajectoire chiffrée de sobriété d'ici 2027.

4.5. L'ELABORATION DU PROGRAMME D'ACTION (PHASE 4)

Une comparaison des scénarii proposés à lors de la phase 3 sera faite. Le scénario le plus approprié et adapté aux enjeux du territoire et acceptable par les acteurs locaux sera choisi.

Conformément à l'instruction du 7 mai 2019 relative au PTGE, une analyse de type multicritères sera appliquée afin d'appréhender l'ensemble des impacts possibles des scénarii, au-delà de l'analyse des volumes d'eau, des aspects économiques et des notions

d'acceptabilité sociale, tous les coûts et bénéfices d'une action n'étant pas raisonnablement monétisables.

Les actions qui apportent une sécurisation des usages, ou une atténuation des pressions et pour lesquelles un consensus des acteurs du territoire est trouvé, peuvent être mises en œuvre sans attendre la validation du scénario et du programme d'actions associé. Ces actions dites « sans regret » sont bénéfiques quelle que soit l'ampleur du changement climatique (économie d'eau, amélioration de la qualité et maîtrise des consommations, etc.).

Le programme d'action du PTGE des deux Séoune sera élaboré en co-construction avec les acteurs du territoire et sera multithématique, multi partenarial avec une diversité d'actions dont certaines obligatoires d'économie d'eau avec un engagement de tous les acteurs à agir (tableau 11).

La co-construction devra aboutir à un programme d'action visant à atteindre dans la durée un équilibre entre besoins, ressources et bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques et d'assurer in fine la résilience du territoire face au changement climatique.

Tableau 11 : Briques d'études à réaliser dans la phase 4

Phase	N° brique d'étude	Année de réalisation	Briques études
Phase 4 : Rédaction du programme d'action	9	2027	Elaboration du programme d'action (Co-construction avec les acteurs)
			Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le dialogue territorial

Chaque action sera portée par un partenaire avec établissement d'un calendrier de réalisation, des financements nécessaires ainsi qu'un indicateur de suivi permettant d'évaluer l'atteinte de l'équilibre quantitatif.

L'instruction du 7 mai 2019 indique qu'une fois le programme d'action validé, le Préfet référent doit veiller, en lien avec la structure porteuse du PTGE, à une formalisation contractuelle du PTGE, document actant les engagements de chacun de ses signataires.

4.6. PHASAGE ET CALENDRIER

Le PTGE des deux Séoune comprend 5 phases dont 4 phases d'élaboration et une phase de mise en œuvre des actions (figure 11). La fin de l'élaboration du PTGE est prévue pour 2027 pour une mise en œuvre des actions à partir de 2028.

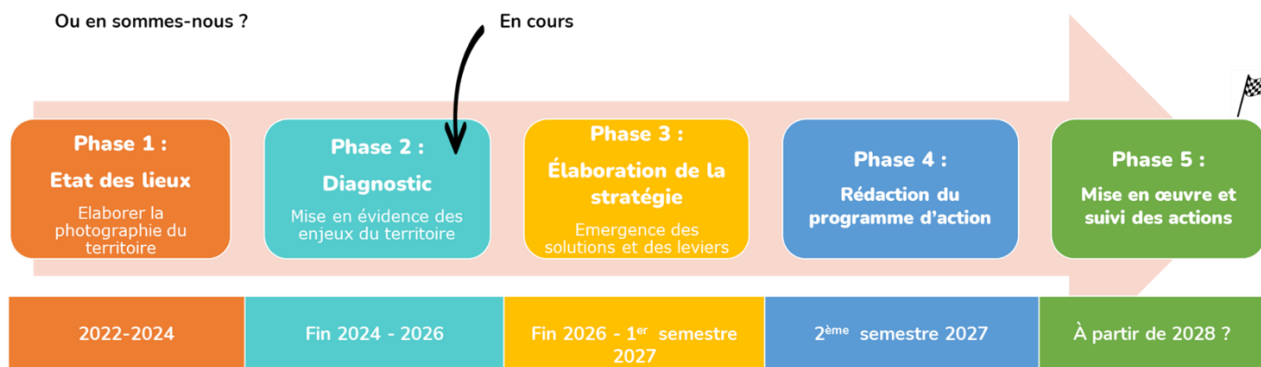


Figure 11 : Phasage et calendrier du PTGE

4.7. LA GOUVERNANCE

4.7.1. LES INSTANCES DE GOUVERNANCE

Afin de suivre l'élaboration du PTGE, quatre instances de gouvernance sont mises en place (figure 13) :

- **Le Comité Plénier** qui a une fonction d'information et de consultation. Il concerne tous les acteurs du territoire (plus de structures),
- **Le Bureau stratégique** avec une fonction d'orientation et de suivi politique de la démarche,
- **Le Comité technique** avec un rôle d'orientation et de suivi technique du PTGE,
- **Le Comité de Pilotage**, organe central du PTGE avec un rôle de décisions et de délibération (35 structures).

Toutes les instances sont composées de 3 collèges (institutions, collectivités et usagers) à l'exception du bureau stratégique. Ce dernier comprend les services de l'Etat ainsi que les collectivités territoriales du bassin.

Les différentes listes des structures qui composent ces instances sont présentées par les tableaux 14, 15, 16 et 17 en annexe.

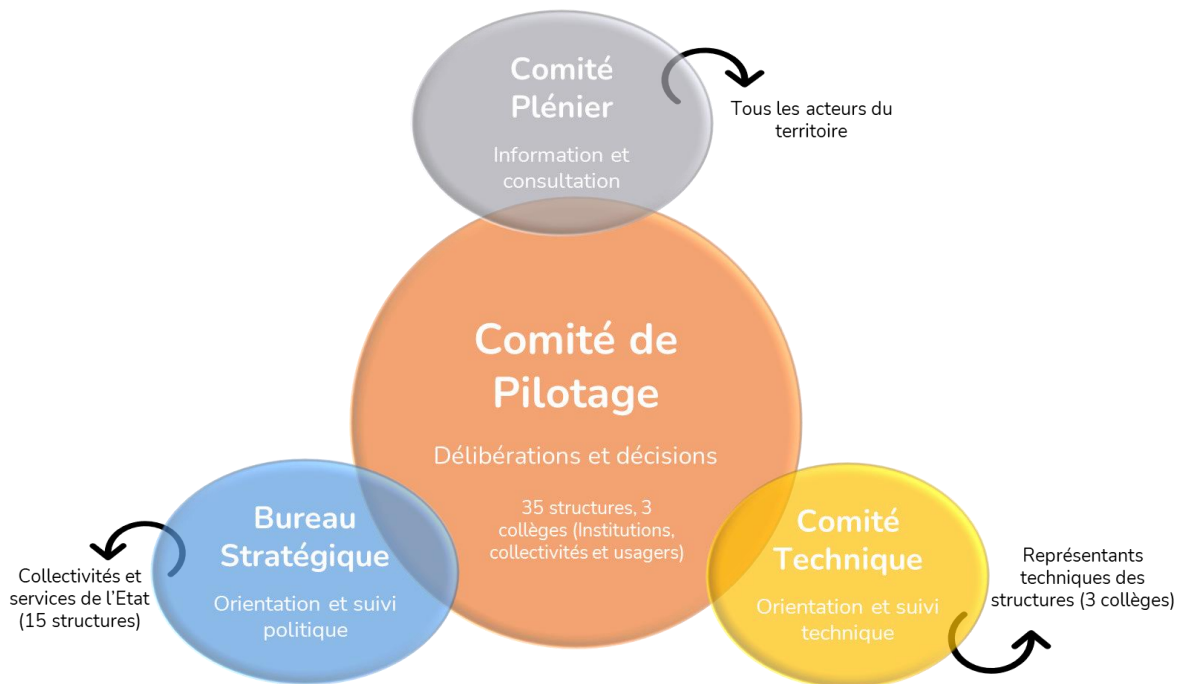


Figure 12 : Instances de Gouvernance

4.7.2. LES INSTANCES DE TRAVAIL

Les instances de travail sont composées de 4 commissions thématiques (figure 14). Les études seront suivies par le comité technique et ouvertes aux commissions si nécessaires.

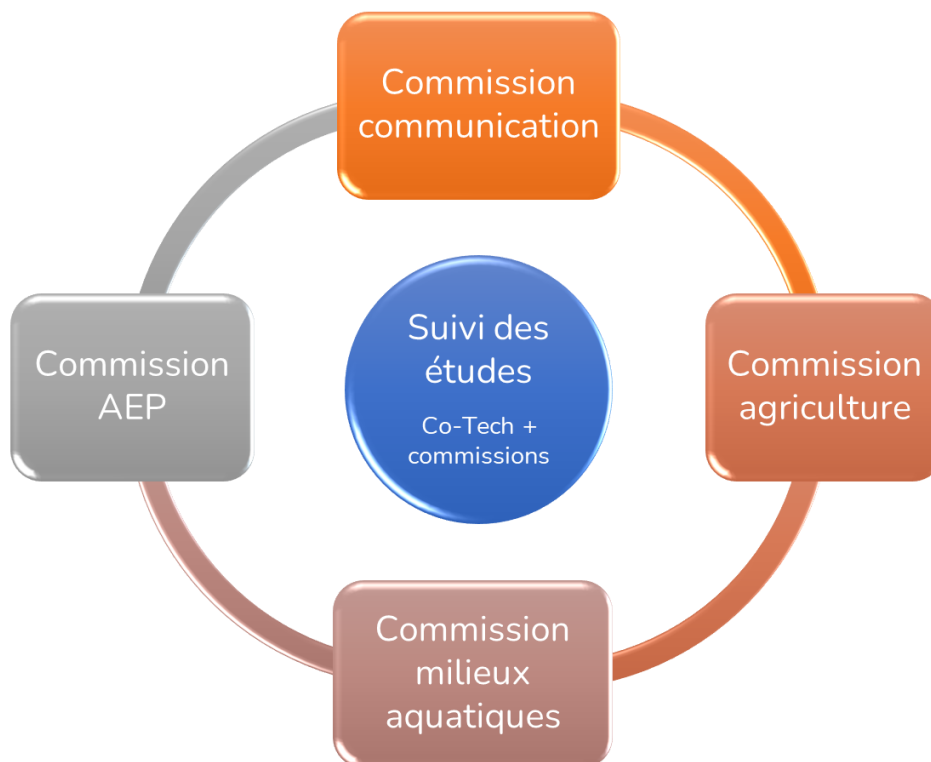


Figure 13 : les instances de Travail

Les commissions thématiques ont un rôle de suivi de l'avancé des études et des travaux (information et consultation). Elles sont destinées à présenter les résultats et permettent les échanges autour de ces résultats.

4.7.3. LA COMMUNICATION AUTOUR DU PROJET

L'élaboration du PTGE des deux Séoune passe par l'implication de l'ensemble des acteurs concernés par la gestion de la ressource en eau. Il est important que ces acteurs soient informés et puissent suivre l'état d'avancement du PTGE.

La communication autour du projet se fera par plusieurs canaux :

- Le site internet du syndicat : la rubrique PTGE du site internet sera mis à jour régulièrement et l'ensemble des documents produits seront consultables et téléchargeables depuis le site internet.

Le lien pour accéder au site est : <https://www.smbv2s.fr/ptge>.

- Organiser des évènements, des visites de sites et de sorties de terrain afin de créer et renforcer les liens entre les acteurs.
- Couvrir les évènements marquants (comité de Pilotage, Comité Plénier, ou autres évènements marquants) par des dossiers de presses, par des invitations de journalistes et réaliser des interviews afin de rendre visibles et lisibles la démarche et ses objectifs.
- Un relai sur la communication pourrait être fait par les structures partenaires comme les Départements et autres collectivités, les chambres d'agriculture etc.

4.8. L'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

4.8.1. LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DES DEUX SEOUNE

Le Syndicat Mixte a été désigné comme structure porteuse du PTGE Séoune. Ainsi, en séance du 6 avril 2021, le comité Syndical a délibéré à l'unanimité et décidé de valider le principe de lancement du PTGE.

Le 25 avril 2022, le Comité syndical réuni en séance autorise par délibération la création d'un emploi non permanent de chargé de mission pour l'animation du PTGE des deux Séoune (1ETP).

Le PTGE (animation et les études) peuvent être financés à hauteur de 80% mais les financement acquis actuellement s'élèvent à 76%. Le syndicat s'engage à mettre en œuvre

les moyens financiers pour supporter les 24% restants afin de mener les travaux d'élaboration du PTGE. Cependant le Syndicat continue de rechercher les 4% de subvention afin de réduire l'autofinancement à 20%.

4.8.2. LES COLLECTIVITES DU TERRITOIRE

Les principaux EPCI ainsi que les syndicats de gestion d'eau potable du territoire se sont engagés dans la démarche d'élaboration du PTGE à travers la désignation d'un représentant au sein des différentes instances de gouvernance et de travail et la mise à disposition des données nécessaires pour la réalisation des études.

4.8.3. LES SERVICES DE L'ETAT

Le PTGE étant interdépartemental et interrégional, les services de la DDT 46, DDT 47, 82, les DREAL Nouvelle Aquitaine, Occitanie et de Bassin ainsi que la DRAAF Nouvelle Aquitaine et l'OFB suivent et participent à son élaboration.

La DDT de Lot-et-Garonne référente sur ce PTGE, a embauché un chargé de mission eau et territoire afin de suivre les PTGE du département.

4.8.4. L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne s'engage à accompagner la démarche d'élaboration du PTGE avec un suivi technique et financier du dossier, en application avec le 12-ème programme d'intervention. Les études préalables et nécessaires à l'élaboration du PTGE et le poste de chargé de mission ressource en eau et animation sont financés à hauteur de 70% maximum.

4.8.5. LA REGION OCCITANIE

Pour améliorer la capacité de résilience du territoire, la Région a voté en juin 2023, le Plan Régional Eau « Tous concernés, tous mobilisés en Occitanie ».

Ce plan vise à renforcer l'action régionale en matière de gestion de l'eau et s'articule autour de trois grands axes :

- Sensibiliser, mobiliser, être exemplaire sur les enjeux de la gestion de la ressource
- Optimiser les usages de l'eau en alliant sobriété et innovation,
- Sécuriser les besoins en eau des milieux aquatiques et des activités pour un meilleur partage de la ressource.

Dans ce cadre, la Région s'engage à participer et suivre les travaux d'élaboration du PTGE avec le financement des études préalables et du poste d'animation à hauteur de 6% correspondant à 60% de surface effective du bassin des deux Séoune en Occitanie.

4.8.6. LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

La Région Nouvelle Aquitaine ne participe pas au financement du PTGE des deux Séoune car le PTGE n'est pas inscrit dans leur politique de financement.

Toutefois, elle s'est engagée dans la démarche d'élaboration du PTGE en désignant un conseiller régional pour siéger au Comité de Pilotage.

4.8.7. LES CONSEILS DEPARTEMENTAUX

Le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne s'engage dans la démarche d'élaboration du PTGE en désignant un conseiller départemental pour siéger au Comité de Pilotage. Il participe également à l'élaboration à travers un suivi technique.

Le Conseil Départemental de Lot s'engage dans la démarche d'élaboration du PTGE en désignant un conseiller départemental pour siéger au Comité de Pilotage.

Le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne s'engage dans la démarche d'élaboration du PTGE en désignant un conseiller départemental pour siéger au Comité de Pilotage. Il participe également à l'élaboration à travers un suivi technique.

4.8.8. LES AUTRES PARTENAIRES

Les acteurs du territoire se sont engagés dans la démarche d'élaboration du PTGE à travers la désignation d'un représentant au sein des différentes instances de gouvernance (Comité Plénier, COPIL et COTECH) et de travail (commissions thématiques).

Ces acteurs sont :

- Les associations d'irrigants collectifs (ASA)
- Les chambres d'agriculture,
- Les Fédérations Départementales des Associations Agrées pour la Pêche et de Protection du milieu aquatique (FDAAPPMA),
- Les associations environnementales du territoire.

5. MISES EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS **(PHASE 5)**

5.1. CONTRACTUALISATION DU PTGE

L'instruction du 7 mai 2019 indique que la validation du programme d'action par l'ensemble des acteurs du territoire, sous l'égide des services de l'Etat, est une étape indispensable pour que les financeurs s'engagent.

Ensuite, le Syndicat adoptera le PTGE par délibération puis une approbation écrite du PTGE par le préfet coordinateur de bassin actera les engagements de l'Etat pour sa mise en œuvre.

5.2. LE SUIVI DU PROJET ET DES INDICATEURS

La mise en œuvre du PTGE des deux Séoune et de son plan d'action feront l'objet d'un pilotage collectif et d'un processus de suivi-évaluation qui requiert des dispositifs d'observation et des indicateurs adaptés.

Il existe différentes catégories d'indicateurs de suivi :

- Les indicateurs de réalisation (action directement réalisée),
- Les indicateurs de résultats (effet à court et moyen terme du programme d'action),
- Les indicateurs d'impact (effet à long terme du programme d'action).

L'instruction du 7 mai 2019 indique que les données exhaustives sur les prélèvements constituent des données de suivi incontournables (indicateur de résultat). Le recueil de ces données auprès des partenaires et parties prenantes (OUGC, collectivités et services de l'Etat) est indispensable.

Une capitalisation des données de surveillance de l'état de la ressource en eau (débit, niveau piézométrique, qualité de l'eau) paraît être un incontournable afin de pouvoir mesurer un potentiel impact du programme d'actions (indicateur d'impact).

Le Comité de Pilotage assurera la mise en place d'un comité de suivi du PTGE qui se réunira à minima 1 fois par an.

Il est recommandé de prévoir une évaluation à terme du PTGE, au bout de 6 à 12 ans, afin d'établir un bilan des actions mises en œuvre, un suivi des effets sur la ressource et une vérification de l'atteinte des objectifs.

Rappel de quelques éléments importants

L'état des lieux du SDAGE Adour-Garonne est en cours de révision et sera actualisé d'ici fin 2025.

Ainsi la qualification des pressions et de l'évaluation de l'état des masses d'eau est en cours de révision sur la base des données 2021-2023.

L'alimentation en eau potable représente 35% des prélèvements et l'irrigation agricole représente 65% (figure 5).

Les nappes souterraines profondes représentent 34% des prélèvements et les eaux superficielles (rivière et nappe d'accompagnement) représentent 66% des prélèvements.

Le PTGE des deux Séoune doit analyser les prélèvements actuels et les besoins afin de définir un plan d'action permettant le retour à l'équilibre quantitatif en 2027.

La détermination des volumes prélevables étant fondée sur la valeur du DOE à Saint-Pierre-de-Clairac, la révision du DOE devrait enclencher une révision des volumes prélevables.

En parallèle des études identifiées, d'autres études telles que la révision du Débit Objectif d'Etiage de la Séoune à Saint-Pierre-de Clairac et la révision des volumes prélevables du bassin des deux Séoune ont été inscrites en priorité 1 au niveau de l'Agence d'eau et du bassin.

6. ANNEXES

Tableau 12 : Rapport des acteurs face aux enjeux du territoire (Source étude écoute des acteurs ContreChamp-Ema Conseil)





1/ Rapport aux enjeux	
Commun	Tous acteurs : sentiment partagé d'un « déficit quantitatif », d'un déséquilibre entre besoins et ressources en eau. Pour la majorité des acteurs, il y a évocation d'un sentiment d'urgence : « <i>la maison brûle</i> », perception du changement climatique déjà en cours (l'année 2022 est dans tous les esprits).
Diverge	<p>Le prisme par lequel ils qualifient ce déficit quantitatif diffère :</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;">  <p>Agriculteurs</p> <p>Par la difficile satisfaction de leurs besoins. Le lien est fait avec les modes de prélèvements (réglementation), qui « les entravent »</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>Environnementalistes</p> <p>Par les milieux aquatiques et les ressources. Ils sont les seuls à déployer une connaissance experte de ceux-ci (peu partagée) et à dénoncer précisément l'impact cumulé des prélèvements</p> </div> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; margin-top: 20px;"> <div style="text-align: center;">  <p>Elus</p> <p>Par constat global : « sécheresse » = contexte national + réalités observées sur le bassin, mais sans capacité de caractérisation précise des enjeux. Ceux-ci sont perçus au travers d'échanges réguliers avec les agriculteurs (proximité), dont la satisfaction des besoins constitue l'enjeu central, mais il faut que les solutions trouvées bénéficient à tous les enjeux (AEP et Agri et Milieux)</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>Institutionnels</p> <p>Par perception de tensions sur la ressource, les milieux, les usages + difficultés à faire respecter la réglementation (DOE notamment) + prescription du PTGE par le SDAGE (sans que cette injonction ne soit assortie d'objectifs, modalités etc. clairs)</p> </div> </div>
Commun	<p>Difficulté à caractériser précisément les enjeux, quels qu'ils soient. La plupart des acteurs se rue sur les solutions plutôt que de chercher à caractériser précisément les enjeux tels qu'ils existent (et le déficit en lui-même), ou les scénarios de leur évolution.</p> <p>Ce constat est en particulier vrai pour les agriculteurs et les élus. Pour les acteurs environnementalistes et institutionnels, conscients de ce manque, il y a urgence à débiter par une phase d'acquisition de connaissance et de caractérisation des enjeux.</p>
Commun	Capacité mesurée de la majorité des acteurs de se projeter dans l'avenir, ou avec une tendance à le faire dans le court terme uniquement, et dans des lectures tendancielle (pas de scénario catastrophe, pas de rupture).
Diverge	L'ensemble de notre écoute expose clairement le manque de partage de connaissance / de culture commune des acteurs du bassin – avec à la clef une incapacité, pour le moment, à identifier des constats et objectifs communs, qui nous semblent pourtant pouvoir exister.

Tableau 13 : Rapport des acteurs face au projet PTGE et ses modalités (Source étude écoute des acteurs ContreChamp-Ema Conseil)













2/ Rapport au projet de PTGE et à ses modalités					
Commun	<p>Consensus sur l'opportunité de lancer une démarche territoriale sur les enjeux quantitatifs du bassin : les enjeux sont prégnants, il va falloir s'adapter.</p> <p>Tous les acteurs partagent une méconnaissance voire une méfiance par rapport à l'outil « PTGE ». Il nous semble alors pertinent de débiter le travail à venir par le développement d'une culture commune de cet outil + faire émerger des échanges sur les formes les plus pertinentes à lui donner.</p> <p>Des craintes communes à tous les acteurs du bassin que l'outil soit une procédure longue, chronophage, aux résultats incertains ... Certains évoquent de fortes possibilités de blocage (contexte national crispé, potentielle irruption d'enjeux/acteurs nationaux, blocage des débats...).</p>				
Diverge	<p>Des éléments moins ou en partie seulement partagés :</p> <ul style="list-style-type: none"> Besoins d'études amont solides (tous sauf agriculteurs, qui l'acceptent comme un « <i>mal nécessaire</i> ») Ouvrir la concertation à tous les acteurs : indispensable pour acteurs institutionnels, environnementalistes, l'essentiel des élus. Acteurs agricoles (et quelques élus) redoutant les capacités de blocage de certains acteurs (associations environnementalistes qualifiées comme « militantes »). 				
Diverge	<p>Objectifs/finalités du PTGE : tous les acteurs ne défendent pas les mêmes objectifs prioritaires :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: center; vertical-align: top;">  Agriculteurs Création de nouvelles retenues « structurantes » permettant de subvenir notamment aux besoins agricoles + soutien à l'étiage (« DOE intenable ») </td> <td style="text-align: center; vertical-align: top;">  Environnementalistes Economies d'eau, aller vers la sobriété d'abord. Chercher à optimiser l'existant plutôt que de créer de nouvelles ressources </td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; vertical-align: top;">  Elus Création de retenues à vocation multiples : usages agricoles <u>et</u> AEP <u>et</u> soutien à l'étiage </td> <td style="text-align: center; vertical-align: top;">  Institutionnels Des difficultés à se positionner sur des objectifs à donner à la démarche (au-delà de l'idée d'une mixité d'actions) du fait d'une absence d'état des lieux/diagnostic précis de la situation (actuelle et projetée) </td> </tr> </table>	 Agriculteurs Création de nouvelles retenues « structurantes » permettant de subvenir notamment aux besoins agricoles + soutien à l'étiage (« DOE intenable »)	 Environnementalistes Economies d'eau, aller vers la sobriété d'abord. Chercher à optimiser l'existant plutôt que de créer de nouvelles ressources	 Elus Création de retenues à vocation multiples : usages agricoles <u>et</u> AEP <u>et</u> soutien à l'étiage	 Institutionnels Des difficultés à se positionner sur des objectifs à donner à la démarche (au-delà de l'idée d'une mixité d'actions) du fait d'une absence d'état des lieux/diagnostic précis de la situation (actuelle et projetée)
 Agriculteurs Création de nouvelles retenues « structurantes » permettant de subvenir notamment aux besoins agricoles + soutien à l'étiage (« DOE intenable »)	 Environnementalistes Economies d'eau, aller vers la sobriété d'abord. Chercher à optimiser l'existant plutôt que de créer de nouvelles ressources				
 Elus Création de retenues à vocation multiples : usages agricoles <u>et</u> AEP <u>et</u> soutien à l'étiage	 Institutionnels Des difficultés à se positionner sur des objectifs à donner à la démarche (au-delà de l'idée d'une mixité d'actions) du fait d'une absence d'état des lieux/diagnostic précis de la situation (actuelle et projetée)				
Commun	<p>La quasi-totalité des acteurs partagent l'envie que l'élaboration du PTGE ne soit pas trop longue : au plus quelques années et dans le cadre d'une démarche de concertation visant à ne pas sur-solliciter les acteurs, et à ce que les consensus trouvés soient respectés.</p>				

Tableau 14 : Composition du Bureau stratégique

BUREAU STRATEGIQUE	
Collèges	Organismes
Structure porteuse du PTGE	Syndicat Mixte du Bassin Versant des 2 Séoune (SMBV2S)
Collège des Institutions	Agence de l'Eau Adour Garonne
	Direction Départementale du Territoire (DDT) du Lot-et-Garonne
	Direction Départementale du Territoire (DDT) du Tarn-et-Garonne
	Préfecture du Lot-et-Garonne
Collège des Collectivités	Conseil Départemental du Lot
	Conseil Départemental du Lot-et-Garonne
	Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne
	Conseil Régional Nouvelle Aquitaine
	Conseil Régional Occitanie
	Communauté d'Agglomération d'Agen
	Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuveois
	Communauté de Communes du Pays de Serres en Quercy
	Communauté de Communes des deux Rives
	Communauté de Communes du Quercy Blanc
	SMEP Quercy Pays de Serres / Agglo Agen
Tarn et Garonne Aménagement	
Organisme Unique de Gestion Collective Garonne aval (OUGC)	Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG)

Tableau 15 : Composition du Comité de Pilotage

COMITE DE PILOTAGE	
Collèges	Organismes
Structure porteuse du PTGE	Syndicat Mixte du Bassin Versant des 2 Séoune (SMBV2S)
Collège des Institutions	Agence de l'Eau Adour Garonne
	Direction Départementale du Territoire (DDT) du Lot
	Direction Départementale du Territoire (DDT) du Lot-et-Garonne
	Direction Départementale du Territoire (DDT) du Tarn-et-Garonne
	Préfecture du Lot-et-Garonne
	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bassin
	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nouvelle Aquitaine
	Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Nouvelle Aquitaine (DRAAF)
Office Française de la Biodiversité (OFB) du Lot-et-Garonne	
Collège des Collectivités	Conseil Départemental du Lot
	Conseil Départemental du Lot-et-Garonne
	Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne
	Conseil Régional Nouvelle Aquitaine
	Conseil Régional Occitanie
	Communauté d'Agglomération d'Agen
	Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuveois
	Communauté de Communes du Pays de Serres en Quercy
	Communauté de Communes des deux Rives
	Communauté de Communes du Quercy Blanc
	SMEP Quercy Pays de Serres / Agglo Agen
Tarn et Garonne Aménagement	
Collège des Usagers	Chambre d'Agriculture du Lot
	Chambre d'Agriculture du Lot-et-Garonne
	Chambre d'Agriculture du Tarn-et-Garonne
	Syndicat Départemental des Collectivités d'Irrigation (SDCI 47) + Associations Syndicales Autorisées du 47
	Association Syndicale Autorisée de Montaigu de Quercy
	Autres Structures d'irrigation (FNAMS)
	Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA) Lot
	Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA) du Lot-et-Garonne
	Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA) du Tarn-et-Garonne
	Association au Fil des Séounes
Association France Nature Environnement (FNE) du Tarn-et-Garonne	
Association SEPANLOG	
Organisme Unique de Gestion Collective Garonne aval (OUGC)	Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG)

Tableau 16 : Composition du Comité Technique

COMITE TECHNIQUE	
Collèges	Organismes
Structure porteuse du PTGE	Syndicat Mixte du Bassin Versant des 2 Séoune (SMBV2S)
Collège des Institutions	Agence de l'Eau Adour Garonne
	Direction Départementale du Territoire (DDT) du Lot
	Direction Départementale du Territoire (DDT) du Lot-et-Garonne
	Direction Départementale du Territoire (DDT) du Tarn-et-Garonne
	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nouvelle Aquitaine
	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Occitanie
Collège des Collectivités	Conseil Départemental du Lot-et-Garonne
	Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne
	Conseil Régional Occitanie
Collège des Usagers	Chambre d'Agriculture du Lot
	Chambre d'Agriculture du Lot-et-Garonne
	Chambre d'Agriculture du Tarn-et-Garonne
	Syndicat Départemental des Collectivités d'Irrigation (SDCI 47)
	Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA) Lot
	Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA) du Lot-et-Garonne
	Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA) du Tarn-et-Garonne
	France Nature Environnement du Tarn-et-Garonne (FNE) du Tarn-et-Garonne
Association SEPANLOG	
Organisme Unique de Gestion Collective Garonne aval (OUGC)	Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG)

Tableau 17 : Composition du Comité Plénier

COMITE PLENIER	
Collèges	Organismes
Structure porteuse	Syndicat mixte du bassin versant des 2 Séoune (SMBV2S)
Services de l'Etat et Institutions	Préfecture du Lot
	Préfecture du Lot-et-Garonne
	Préfecture du Tarn-et-Garonne
	Agence de l'Eau Adour Garonne
	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bassin
	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Occitanie
	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nouvelle Aquitaine
	Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Nouvelle Aquitaine (DRAAF)
	Direction Départementale du Territoire (DDT) du Lot
	Direction Départementale du Territoire (DDT) du Lot-et-Garonne
	Direction Départementale du Territoire (DDT) du Tarn-et-Garonne
	Office Française de la Biodiversité (OFB) du Lot
	Office Française de la Biodiversité (OFB) du Lot-et-Garonne
	Office Française de la Biodiversité (OFB) du Tarn-et-Garonne
	Office Française de la Biodiversité (OFB) Occitanie
Office Française de la Biodiversité (OFB) Nouvelle Aquitaine	
Inter-Etat/ Région/AE	GIP Transition (agro-écologique) Occitanie
Collectivités	Conseil Départemental du Lot
	Conseil Départemental du Lot-et-Garonne
	Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne
	Conseil Régional Occitanie
	Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine
	Communauté de Communes des deux Rives
	Communauté de Communes Pays de Serres en Quercy
	Communauté d'Agglomération d'Agen

Collectivités	Communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois
	Communauté de Communes du Quercy Blanc
	SMEP Quercy Pays de Serres
	SIAEP - assainissement du Quercy Blanc
	SIE Région de Bourg de Visa (EP)
	SMEP 82
	SIE Région Lauzerte et Montaigu
	Tarn-et-Garonne Aménagement
Représentants Agricoles	Chambre d'Agriculture du Lot
	Chambre d'Agriculture du Lot-et-Garonne
	Chambre d'Agriculture du Tarn-et-Garonne
	Association Campagne Vivante 82
	ADASEA d'Oc
	Fédération nationale des Agriculteurs multiplicateurs de Semences (FNAMS)
	Syndicat Départemental des Collectivités Irrigantes du 47
	Association Syndicale Autorisée (ASA) du Boudou
	Association Syndicale Autorisée (ASA) de Beauville Puymirol
Association Syndicale Autorisée (ASA) de Montaigu de Quercy	
Association Syndicale Autorisée (ASA) des Tricheries	
Représentants Environnements	Fédération Départementale des Associations Agrées pour la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA) Lot
	Fédération Départementale des Associations Agrées pour la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA) du Lot-et-Garonne
	Fédération Départementale des Associations Agrées pour la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA) du Tarn-et-Garonne
	Associations Agrées pour la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Montcuq-en-Quercy
	Associations Agrées pour la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) d'Agen
	Associations Agrées pour la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de la Séoune (Miramont 82)
	Associations Agrées pour la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) "Les pêcheurs réunis" (Petite Séoune)
	Au fil des Séounes
	SEPANLOG 47
	Association France Nature Environnement (FNE) du Tarn-et-Garonne
	Conservatoire d'Espaces Naturels Occitanie
	Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine
	Environnement Juste (46)
Autres structures	Association des moulins du Quercy (46 - 82)
	Amis des moulin (47)
	Association des moulins (82)
	Agence de Développement et de réservation Touristique en 47
	Comité Départemental Tourisme 82
	Association Climatologique Moyenne (ACMG)
	Société de Sciences Naturelles de Tarn et Garonne
	CPIE Pays de Serres
	Association pour une hydrologie régénérative THERA
Confédération Paysane	
Organisme Unique de Gestion Collective Garonne aval (OUGC)	Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG)